

Septembre 2024

ADDENDUM AUX BONNES PRATIQUES DU GCTF DANS LES DOMAINES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA GESTION DES FRONTIÈRES

DANS UN CONTEXTE DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME VISANT
À ENDIGUER LA CIRCULATION
DES COMBATTANTS TERRORISTES
ÉTRANGERS



GCTF

GLOBAL COUNTERTERRORISM FORUM



Addendum aux Bonnes pratiques du GCTF dans les domaines de la sécurité et de la gestion des frontières dans un contexte de lutte contre le terrorisme visant à endiguer la circulation des combattants terroristes étrangers

Table des matières

Introduction	3
Recommandations	7
Recommandation 1 : Intégrer des approches locales de la BSM, plus spécifiquement la mobilisation concrète des communautés frontalières, dans les stratégies nationales.....	7
Recommandation 2 : Encourager et renforcer la coopération et la coordination entre les services de BSM des États voisins.....	9
Recommandation 3 : Promouvoir et soutenir les stratégies et interventions régionales face aux menaces pour la sécurité au sein de la BSM.	11
Recommandation 4 : Adapter les stratégies et mesures de BSM aux différents types de frontières et de contextes géographiques, y compris le domaine maritime, en tenant compte des différents défis en matière de droits humains qu'ils peuvent présenter.	12
Recommandation 5 : Concevoir et mettre en œuvre des analyses de risque et d'impact globales et spécifiques aux États, cartographier les besoins en capacités.....	14
Recommandation 6 : Exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains dans le cadre des analyses de risque et d'impact, notamment en amont de l'introduction de nouvelles technologies dans un contexte de BSM.	15
Recommandation 7 : Intégrer et normaliser les approches sensibles au genre dans les stratégies de la BSM et les routines de travail des autorités responsables de la BSM.	16
Recommandation 8 : Utiliser des systèmes d'aéronefs non habités pour renforcer la sécurité aux frontières, notamment dans les régions fortement concernées par les migrations ou difficilement accessibles.....	17
Recommandation 9 : Vérifier que les dispositifs biométriques auxquels la BSM a recours sont utilisés conformément au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit international des réfugiés, et qu'ils sont alignés sur les bonnes pratiques internationalement reconnues.	19
Recommandation 10 : Utiliser les renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et les données de dossiers passagers (PNR) pour contrer les déplacements des terroristes.	21
Recommandation 11 : Reconnaître les avantages que l'intelligence artificielle (IA) peut avoir pour la BSM tout en traitant les considérations techniques, juridiques et relatives aux droits humains dans une approche de transparence et de redevabilité.	22
Recommandation 12 : Encourager l'établissement de partenariats public-privé dans le contexte de l'apparition et de l'usage des nouvelles technologies au sein de la BSM.	23
Recommandation 13 : Former le personnel de première ligne à un usage des nouvelles technologies qui soit respectueux des droits humains et sensible au genre, tout en protégeant leur sécurité dans l'exercice de leur mission.....	23
Recommandation 14 : Inclure, dans les formations à la BSM, des modules consacrés à la sensibilité au genre et aux droits humains ainsi que des séances spécialisées sur la violence sexuelle et fondée sur le genre.....	26
Annexe	27



Introduction

L'Initiative du GCTF sur la sécurité et la gestion des frontières (BSM) a été lancée en septembre 2023 par le Groupe de travail du GCTF sur les combattants terroristes étrangers (coprésidé par la Jordanie et les États-Unis) et le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies (BLT), les co-chefs de file de l'Initiative. Cette initiative cherche à actualiser, améliorer, élargir et renforcer les [Bonnes pratiques du GCTF dans les domaines de la sécurité et de la gestion des frontières dans un contexte de lutte contre le terrorisme visant à endiguer la circulation des combattants terroristes étrangers](#), entérinées en 2016 (ci-après dénommées « Document sur les Bonnes pratiques de 2016 »), en le complétant avec un Addendum, pour tenir compte de l'évolution des facteurs menaçant la sécurité des frontières depuis son adoption. L'Addendum est agrémenté d'une Annexe qui fournit un ensemble de ressources internationales relatives à la sécurité aux frontières et une vue d'ensemble des principaux acteurs du soutien technique destiné à la communauté internationale ainsi qu'aux États désireux d'améliorer la sécurité de leurs frontières conformément aux engagements du Conseil de sécurité des Nations Unies, tout en protégeant les droits humains et en encourageant des approches fondées sur l'état de droit en matière de gestion intégrée de la sécurité aux frontières. Parallèlement, le BLT a élaboré un manuel complet de formation à destination des formateurs et formatrices : une ressource pratique et d'usage facile pour les praticien·ne·s, les décideurs et décideuses ainsi que des spécialistes souhaitant utiliser et mettre en œuvre le Document sur les Bonnes pratiques de 2016 du GCTF et son Addendum.

Depuis son lancement en 2019, le Programme de gestion de la sécurité des frontières (BSM) du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme (UNCCT) a réalisé des progrès majeurs dans la mise en œuvre du Document sur les Bonnes pratiques de 2016 du GCTF en encourageant l'inclusion des bonnes pratiques du GCTF dans les stratégies de sécurité des frontières (BSM) des bénéficiaires du programme UNCCT-BSM. Il a organisé des activités telles que des ateliers régionaux et des tables rondes techniques qui ont attiré environ 3 000 participant·e·s de plus de 45 pays. Ces activités destinées aux autorités frontalières concernées au sein des États membres participants visaient à les former à la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion de la sécurité des frontières qui soient complètes, coopératives, coordonnées et intégrées. Elles ont également permis de rappeler l'importance du partage d'informations et de la coopération. Ces activités ont renforcé l'échange de connaissances et mis l'accent sur l'efficacité de la sécurité aux frontières et sur la prévention des déplacements des terroristes connus ou présumés, y compris ceux des combattants terroristes étrangers.

Les bonnes pratiques inscrites dans le Document sur les Bonnes pratiques de 2016 du GCTF ont été pensées pour inspirer et guider les gouvernements dans l'élaboration de politiques, de lignes directrices, de programmes et d'approches applicables à une BSM efficace, dans le but spécifique de renforcer la coopération transfrontalière et la surveillance des frontières dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Ces bonnes pratiques peuvent également servir à façonner la collaboration bilatérale et multilatérale sur la BSM, ainsi que l'assistance technique ou tout autre type de renforcement des capacités. Elles sont susceptibles d'orienter la coopération avec des organisations multilatérales, en général bien placées pour fournir des partenaires de formation et d'aide au renforcement des capacités, ou pour trouver ces partenaires. Les États sont vivement encouragés à adopter ces bonnes pratiques non contraignantes, en sachant que leur opérationnalisation doit se



faire en conformité avec le droit international applicable, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés, ainsi qu'avec le droit et les réglementations nationales, et qu'elles pourraient être adaptées à des réalités et besoins à l'échelon régional et sous-régional. Le Document sur les Bonnes pratiques de 2016 du GCTF vise à faciliter la mise en œuvre par les États membres des Nations Unies de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et des Résolutions pertinentes du Conseil de sécurité (RCSNU), à savoir : 1373 (2001), 1624 (2005), 2129 (2013) et 2178 (2014). Le Document vise également, par le biais de la collaboration entre le GCTF et le BLT, à traiter la problématique des frontières poreuses, peu accessibles ou peu sûres.

Lien entre le terrorisme et la criminalité organisée dans le contexte de la BSM

Les menaces terroristes dans le contexte de la BSM sont dynamiques et exigent une attention permanente. Non seulement les groupes terroristes commettent de terribles attentats qui impliquent souvent meurtres, violences sexuelles et blessures graves, mais leurs activités tendent à exacerber les tensions ethniques, freiner le développement, contraindre au déplacement et aggraver l'insécurité alimentaire. En outre, ils exploitent la porosité et la longueur des frontières pour faciliter leurs déplacements, financer le terrorisme et mener d'autres activités illicites : traite d'êtres humains, trafic d'armes, de drogue et de produits de contrebande¹ susceptibles de nourrir le lien qui existe entre le terrorisme et la criminalité organisée, dont les facettes sont multiples. Ce lien tangible bien que complexe renforce la menace pesant sur la paix et la sécurité dans le monde : il sape la sécurité, la stabilité, la gouvernance et le développement socio-économique des États concernés. Des listes de surveillance et des systèmes de filtrage de sécurité élaborés de façon inadéquate, ou des mécanismes internes et régionaux d'échange d'informations inefficaces, peuvent entraver les mesures de BSM visant à répondre aux problématiques relevant des groupes terroristes et de la criminalité organisée.

Les réseaux de criminalité transnationale organisée exploitent la porosité des frontières pour générer des profits qui sont ensuite reversés aux groupes terroristes. Les terroristes peuvent tirer des avantages numériques de formes spécifiques de criminalité transnationale organisée : trafic d'armes, de drogue ou de biens culturels, traite d'êtres humains, participation au commerce illégal de ressources naturelles comme l'or, les métaux précieux, les minerais et le pétrole, ou encore à des activités relevant de la criminalité transnationale organisée en mer². Par ailleurs, les terroristes ont fréquemment recours au soutien logistique des réseaux de criminalité organisée pour transporter, entreposer et répartir des marchandises et matériaux de contrebande. Ces réseaux savent très bien comment circuler sur les voies de transport, dissimuler des produits de contrebande et échapper à la détection par les forces de l'ordre, ce qui facilite l'accès des terroristes aux armes, explosifs et autres ressources nécessaires à la planification et à l'exécution des attentats. Ce soutien logistique renforce les capacités opérationnelles des groupes terroristes et présente de sérieux défis en matière de sécurité. Dans ce contexte, il est indispensable de se doter de politiques et de stratégies de BSM robustes qui abordent ces liens de manière globale afin de lutter efficacement contre ces menaces.

¹ RCSNU 2195 (19 décembre 2014), S/RES/2195 ; RCSNU 2482 (19 juillet 2019), S/RES/2482.

² RCSNU 2482 (19 juillet 2019), S/RES/2482.



Le lien entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme est particulièrement visible dans les communautés frontalières³, c'est pourquoi il est crucial que ces communautés soient impliquées à l'échelle locale dans le cadre des mesures de première ligne. Il est essentiel de reconnaître le rôle que les communautés peuvent jouer dans les mesures de prévention du terrorisme et de la criminalité organisée à l'échelle locale, de renforcer la confiance entre les autorités de la BSM concernées et les communautés frontalières et d'encourager l'engagement concret de ces communautés.

BSM et garanties en matière de droits humains

Les politiques de lutte contre le terrorisme et les mesures adoptées dans le cadre de la BSM sont susceptibles d'avoir des effets délétères sur différents droits humains : la liberté de circulation, mais aussi le droit à la vie, à une protection absolue contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants, le droit à la liberté et la sécurité, notamment la protection contre la détention arbitraire, le droit à ne pas faire l'objet d'une immixtion arbitraire ou illégale dans la vie privée, la famille, au domicile ou dans la correspondance, le droit à la protection contre les discriminations, ainsi que sur les droits découlant du droit international des réfugiés, dont la protection contre le refoulement. En outre, le droit à un recours efficace face aux violations des droits humains est bafoué par des obstacles persistants, parmi lesquels le manque de représentation juridique, de connaissance du système juridique de l'État, de transparence, de révélation des bases de décision, et la barrière de la langue.

Il est fondamental que les responsables politiques et les législateurs tiennent compte des droits humains, les respectent et les protègent lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de sécurité aux frontières, ce qui garantira la réalisation des objectifs sécuritaires sans compromettre les libertés individuelles et la dignité. Les responsables de la BSM confrontés à des formes de criminalité transnationale telles que le terrorisme ou la traite de personnes migrantes doivent respecter les droits humains de tous les individus concernés s'ils ne veulent pas aller à l'encontre du but recherché. Cela implique d'accorder un traitement humain aux personnes migrantes et réfugiées, de les protéger contre l'exploitation et les abus qui peuvent survenir lorsqu'elles traversent les frontières. Faire respecter les droits humains peut également favoriser la confiance et la coopération entre les autorités et les communautés locales et frontalières, ce qui peut contribuer à une efficacité accrue des services chargés de l'application de la loi. Autre effet positif : le respect des droits humains et d'autres obligations légales internationales applicables renforce la légitimité des mesures relatives à la sécurité frontalière et aide à préserver l'intégrité des processus légaux nationaux. Enfin, une approche du traitement de la criminalité transnationale fondée sur les droits humains encourage à la fois la sécurité et la justice dans les régions frontalières.

Une approche conforme aux droits humains signifie également que les individus sont traités de façon juste et dénuée de préjugés, indépendamment de leur âge, de leur genre, de leur origine ethnique, de leur religion ou de toute autre caractéristique. Les responsables devraient également s'assurer que les individus vulnérables recevront la même protection et le même soutien durant les processus relatifs à la BSM. Les mineur·e·s nécessitent une protection et un soutien spécifiques et conformes aux réglementations et normes internationales relatives aux droits humains, car chaque mesure doit

³ Les communautés transfrontalières sont les populations situées à proximité des frontières internationales et qui, par extension, peuvent être défavorisées en raison de la distance qui les sépare du contrôle de l'État, des autorités et du développement.



être adaptée à l'âge et sensible aux besoins spécifiques et vulnérabilités de cette population, mais aussi empêcher son exploitation ou son implication dans des activités illégales. Le respect du principe de non-discrimination favorise la confiance et la coopération entre les autorités frontalières et les communautés concernées, ce qui, à terme, soutient les efforts relatifs à la sécurité aux frontières.

Buts et objectifs de l'Addendum

Depuis l'adoption du Document sur les Bonnes pratiques de 2016 du GCTF, les RCSNU 2396 (2017) et 2482 (2019) ont aussi appelé à prendre des mesures à l'échelle internationale pour sécuriser les frontières. Dans le même ordre d'idées, l'Addendum au Document sur les Bonnes pratiques de 2016 du GCTF s'appuie sur des initiatives et documents-cadres du GCTF, ainsi que sur des programmes du BLT liés à la sécurité aux frontières, tels que ceux portant sur la lutte contre les déplacements des terroristes, la sécurité aérienne et les systèmes autonomes et actionnés à distance. L'élaboration du présent Addendum a largement profité d'une étroite coopération avec plusieurs organisations internationales et régionales, parmi lesquelles l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), INTERPOL, l'Union africaine, Europol et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex). Ses buts et objectifs sont également alignés sur les dispositifs tels que la Stratégie de l'Union africaine pour une meilleure gouvernance frontalière intégrée (AUBGS) et d'autres dispositifs internationaux et régionaux, tel le Mécanisme intégré de stabilité des frontières (IBSM) pour l'Afrique de l'Ouest. L'Addendum a pour objectifs :

- 1) d'intégrer dans toutes les stratégies de BSM des approches fondées sur les droits humains et sensibles au genre ;
- 2) d'encourager l'emploi des technologies nouvelles et émergentes permettant de collecter et utiliser les données des passagers (RPCV/PNR) ainsi que les données biométriques, l'usage des systèmes d'aéronefs non habités et l'intelligence artificielle (IA), dans le but de renforcer les mesures de sécurité aux frontières, et ce conformément au droit international applicable, c'est-à-dire le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés, ainsi qu'au droit et aux réglementations à l'échelon national.

Les recommandations non contraignantes formulées dans ce document fournissent une orientation supplémentaire pour aider les États à continuer à élaborer leurs stratégies de sécurité et de gestion des frontières et de tirer profit des avantages qu'offrent les nouvelles technologies lorsqu'elles sont employées en respectant les droits humains et qu'elles sont sensibles au genre. La mise en œuvre de cet Addendum doit s'aligner sur le droit international applicable, c'est-à-dire le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés, ainsi que le droit et les réglementations à l'échelon national, en tenant compte des différents contextes locaux et systèmes juridiques des États. Les principes fondamentaux d'impartialité, de proportionnalité, de nécessité, de légalité et de non-discrimination doivent être respectés⁴.

⁴ Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (A/RES/60/288)



Recommandations

Recommandation 1 : Intégrer des approches locales de la BSM, plus spécifiquement la mobilisation concrète des communautés frontalières, dans les stratégies nationales.

Lors de l'élaboration des stratégies nationales de BSM, il importe d'évaluer les implications socio-économiques de toute politique ou procédure relative à la sécurité aux frontières pour les populations résidant dans les zones frontalières. Une approche locale de la BSM est un complément essentiel à la définition des stratégies nationales et à la promotion, sur le long terme, d'initiatives visant le renforcement de la confiance au sein de ces communautés, et leur sensibilisation. Établir des relations de confiance avec ces communautés, qui connaissent mieux que quiconque l'environnement et les spécificités de la région, est crucial pour l'efficacité de la gestion de la sécurité aux frontières. Dans ce contexte, il est important de comprendre les difficultés et vulnérabilités propres aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons, en fonction de facteurs d'identité tels que l'âge ou la religion. Il convient également d'évaluer les impacts des pratiques de la BSM et de limiter leurs dommages potentiels. Pour que ces stratégies de BSM soient soutenables, les communautés frontalières doivent être impliquées à court, moyen et long terme, tout au long de la conception, de la mise en œuvre ainsi que du suivi et de l'évaluation de ces stratégies. Pour encourager la réflexion à long terme, les États devraient envisager des projets de développement sur mesure qui aideront à créer des liens et à établir la confiance avec les communautés transfrontalières. S'ils parviennent à répondre à certaines difficultés rencontrées par ces communautés, ces projets pourraient aussi contribuer à les rendre plus résilientes et moins dépendantes à l'égard des groupes non étatiques, tels que les groupes criminels transnationaux et les groupes terroristes.

Les États devraient s'assurer d'énoncer, au travers de leurs plans d'action nationaux relatifs à la BSM et autres cadres juridiques et politiques venant les compléter, les modalités pratiques de la mobilisation concrète et inclusive des communautés. L'élaboration des plans d'action et/ou cadres nationaux doit impliquer de multiples parties prenantes, c'est-à-dire tous les organes nationaux s'occupant de BSM, tels que les services chargés de la sécurité aux frontières, du maintien de l'ordre, des douanes et de l'immigration, ainsi que des représentant·e·s des communautés concernées. Les stratégies de BSM devraient identifier des rôles clairs et en discuter avec les communautés avant de les leur attribuer. Des efforts doivent être déployés pour s'assurer que les communautés sont impliquées tout au long de la phase de mise en œuvre, lorsque c'est pertinent. Pour certaines mesures, il est particulièrement important que la mobilisation des communautés se fasse avec leur accord et en tenant compte des dynamiques locales, notamment les dynamiques propres au genre, pour s'assurer que des groupes qui seraient autrement exclus participent. Ces plans d'action doivent inclure une stratégie de communication qui améliore et facilite une communication bidirectionnelle ainsi que la collaboration entre les services nationaux et les communautés frontalières, et qui soit fondée sur les principes de confiance et de respect mutuel.

Les approches locales de la BSM doivent être renforcées et adaptées aux spécificités géographiques, territoriales et climatiques des zones concernées, afin de favoriser l'efficacité des dispositifs de BSM. Leur conception devrait être adaptable et convenir aux zones frontalières plus reculées et difficiles d'accès ou moins sécurisées. Il est donc fondamental de mobiliser les communautés frontalières nomades comme les populations sédentaires vivant dans ces zones, car elles ont souvent des contacts transfrontaliers et une fine connaissance de ces zones éloignées. Cela permet de vérifier leurs besoins,



mais aussi d'éduquer les populations sur le rôle, l'importance et les avantages des dispositifs de BSM. Il convient également de tenir compte d'éventuelles incidences socio-économiques des politiques et procédures relatives à la sécurité aux frontières sur les communautés locales, et ce en tenant compte des questions de genre. Les dispositifs de BSM peuvent toucher de manière disproportionnée les moyens de subsistance des femmes, qui assurent une grande part du commerce transfrontalier informel⁵. L'engagement auprès des communautés locales, s'il est mené de manière systématique et dans le respect mutuel, peut aider à renforcer la confiance, et donc améliorer l'efficacité des dispositifs de BSM. En outre, il est indispensable de tenir compte du fait que de nombreuses communautés s'installent stratégiquement à la frontière pour accéder aux services proposés de l'autre côté. Négliger cette dynamique pourrait conduire à des conflits. Les communautés frontalières doivent donc être considérées comme des partenaires et les dynamiques économiques, sociales et politiques locales doivent être comprises.

Cette recommandation s'appuie sur la **Bonne pratique 5** (S'engager auprès des communautés frontalières et les favoriser comme des contributeurs clés dans la gestion et la sécurité frontalières) et la **Bonne pratique 6** (Élaborer et mettre en œuvre des programmes de police des communautés frontalières) du Document sur les Bonnes pratiques de 2016 du GCTF.

Voici quelques exemples d'approches nationales réussies (non spécifiques à la lutte contre le terrorisme) où les communautés locales ont été impliquées pour améliorer l'efficacité de la gestion aux frontières :

Ghana

Le [Ghana](#) a l'habitude d'impliquer les communautés locales. Lors d'une table ronde facilitée par l'Organisation internationale pour les migrations le 30 août 2023, le gouvernement ghanéen, en collaboration avec différents organismes, a présenté et entériné une approche intégrée en matière de mobilisation et de police communautaires visant à améliorer l'efficacité de la gestion frontalière. L'initiative entend renforcer les relations entre les services de sécurité aux frontières et les populations frontalières, en encourageant la confiance mutuelle et la coopération. À l'avenir, le gouvernement souhaite faciliter l'enregistrement et l'émission de cartes d'identité CEDEAO à destination des populations résidant autour des frontières et de *non-citizen cards* (cartes de non-citoyen-ne) à destination des personnes migrantes dans les communautés frontalières, afin de fluidifier leurs déplacements habituels.

Sénégal

La [Commission nationale de gestion des frontières](#) au Sénégal s'efforce d'impliquer les communautés locales, par exemple en organisant des ateliers en partenariat avec le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale. L'un des ateliers portait sur la promotion d'une approche intégrée de la gestion aux frontières, dans le but renforcer la paix, la sécurité humaine et le développement socio-économique. La commission sénégalaise met activement en place ses « cases culturelles de citoyenneté et de bon voisinage », appelées « cases de la paix » au Mali. Elles sont destinées à faciliter le dialogue, la stabilité et la cohésion sociale dans les zones frontalières. Plus de 120 participant-e-s de

⁵ « Making trade safer for women cross-border traders in Mozambique and Malawi » [Sécuriser le commerce transfrontalier des femmes au Mozambique et au Malawi], Blogs de la Banque mondiale, 8 mars 2023, <https://blogs.worldbank.org/en/trade/making-trade-safer-women-cross-border-traders-mozambique-and-malawi>.



Kidira (Sénégal) et Diboli (Mali) ont participé à l'atelier, dont des chefs traditionnels et religieux, des femmes, des jeunes et des personnes représentant les autorités locales. La formation portait sur des concepts clés en matière de genre et de droits humains, de leadership, de paix, de sécurité humaine et sur le rôle vital des femmes dans les interventions ciblées visant à répondre aux besoins des communautés frontalières, dont la gestion des frontières fait partie.

Inde

L'Inde a pris des mesures pour impliquer les communautés frontalières afin d'améliorer la sécurité aux frontières :

VVP : « Les frontières ne vont pas sans souveraineté, et elles protègent la dignité du pays en établissant ses pouvoirs et son contrôle sur son territoire. Il est donc essentiel de développer une infrastructure frontalière pour faciliter les déplacements et renforcer la défense du pays. Pour améliorer l'infrastructure, les autorités indiennes ont déployé le programme "Vibrant Village" (VVP) afin de soutenir le développement et l'autonomisation des villages près des frontières internationales de l'Inde. »

Programme de développement de la zone frontalière : « Les principaux objectifs de ce programme sont de répondre aux besoins spécifiques au développement, d'améliorer le bien-être des personnes vivant dans les zones reculées et inaccessibles à proximité de la frontière internationale et de doter les régions frontalières des infrastructures essentielles. En outre, des "villages stratégiques" ont été identifiés par les services de surveillance des frontières et leur développement devrait faire l'objet d'une attention particulière. Les villages ont une importance stratégique qui a un impact significatif sur la sécurité nationale. »

Mexique et États-Unis

Les autorités frontalières des États-Unis et du Mexique ont œuvré à la mise en place, au sein des communautés frontalières, d'un personnel de liaison qui favorise l'établissement de relations avec les communautés des deux côtés de la frontière. Ses membres créent des ponts entre les forces de l'ordre et les habitant-e-s, répondent aux inquiétudes, informent et facilitent la communication.

Sierra Leone

En 2018, la Direction de la gestion et du contrôle aux frontières de Sierra Leone a fait des relations avec la communauté une priorité. Les objectifs de la gestion et du contrôle aux frontières comprennent l'implication des communautés frontalières dans le traitement des questions de sécurité, de gestion et de contrôle en encourageant la collaboration, la coopération et l'échange d'informations entre les membres de la communauté. En particulier, il s'agit de renforcer la mobilisation communautaire par l'éducation aux activités frontalières, et de donner les moyens à la politique de gestion et de contrôle aux frontières de susciter la participation des communautés frontalières.

Recommandation 2 : Encourager et renforcer la coopération et la coordination entre les services de BSM des États voisins.

Pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et les flux de combattants terroristes étrangers, il convient d'encourager et de renforcer la coopération entre les services



concernés impliqués dans la BSM : les forces de l'ordre, les services de sécurité aux frontières et les services de douane et d'immigration au sein des États voisins. La coopération transfrontalière est indispensable, car elle permet aux États de mutualiser les ressources, d'échanger les informations et de coordonner les efforts pour fournir des réponses opportunes aux menaces émergentes. Cette collaboration participe à empêcher les terroristes et autres criminels d'exploiter les vulnérabilités aux frontières nationales et contribue à interrompre les activités illicites. Cela vaut particulièrement pour les régions aux frontières poreuses ou difficiles d'accès.

Pour qu'une telle coopération soit fluide, les États participants doivent se faire confiance. La confiance se cultive via les canaux diplomatiques, les initiatives conjointes et les mécanismes d'échange d'informations, ce qui encourage la collaboration et garantit une communication efficace entre les forces de l'ordre, les services de renseignement, les douanes et les patrouilles frontalières. Le personnel de première ligne devrait par ailleurs avoir une bonne connaissance de la langue officielle de l'État voisin, ainsi que d'autres langues locales répandues dans la région. Cela peut se révéler indispensable pour la qualité et l'efficacité d'une telle coopération.

Échanger les ressources et des connaissances peut avoir un impact significatif sur la coopération transfrontalière. La mise en commun des ressources financières, de l'expertise et de la technologie permet aux États de surmonter les contraintes liées aux ressources et d'améliorer leurs capacités collectives dans le domaine de la BSM. En outre, l'échange de bonnes pratiques, d'enseignements tirés et d'informations en matière de renseignement encourage l'apprentissage mutuel et permet aux États de s'adapter et d'innover dans leur réponse aux menaces pour la sécurité, qui ne cessent d'évoluer. Les organisations internationales impliquées dans la BSM, telles qu'Interpol, Europol, Frontex ou l'OIM centralisent l'échange d'informations et la coordination, permettant aux États membres d'accéder à de nombreuses informations sur les activités criminelles. Grâce à la coopération, les États renforcent leurs capacités d'investigation, bénéficient d'une expertise spécialisée et coordonnent les mesures de sécurité aux frontières, ce qui, à terme, renforce leurs capacités de lutte contre les déplacements des terroristes et la criminalité transnationale.

En pratique, la coopération transfrontalière devrait toujours être envisagée sur le long terme pour consolider la confiance et impulser des échanges réguliers et en temps opportun d'informations importantes. Les efforts ciblés et la coordination bénéficieront largement de la création de groupes de travail axés sur la sécurité aux frontières et sur la lutte contre le terrorisme, composés de membres du personnel de services concernés dans les différents États. Ces groupes serviront de plateformes pour la planification stratégique, l'échange rationalisé des informations et les opérations conjointes. L'identification et l'établissement, d'entrée de jeu, de relations avec les parties prenantes concernées et les interlocuteurs et interlocutrices réduisent le risque, aux étapes suivantes, de complications, de doubles emplois et de cloisonnement, ainsi qu'en cas d'incidents transfrontaliers. Ces groupes de travail peuvent ensuite être élargis pour traiter les menaces relatives à la BSM à l'échelon régional et international ainsi que d'autres problèmes spécifiques, en apportant des orientations et un soutien sur mesure pour la mise en œuvre et l'opérationnalisation des instruments internationaux pertinents.

En outre, les patrouilles transfrontalières peuvent représenter un moteur efficace de coopération entre des États voisins. Cette présence visible le long des frontières communes décourage les activités criminelles et permet d'intercepter les marchandises illicites, tout en incarnant la confiance entre les États qui coopèrent. Les patrouilles transfrontalières favorisent la collaboration entre les services de sécurité aux frontières de différents États et ce faisant, la surveillance conjointe et la rapidité



d'intervention face aux menaces sécuritaires. Elles favorisent également la mobilisation des communautés frontalières, ce qui est particulièrement pertinent dans les régions où les frontières sont contestées et sont un sujet sensible : elles aident à établir la confiance et à traiter les préoccupations sous-jacentes, ce qui assied les mesures de sécurité et soutient la coopération entre les autorités et les populations locales. Par ailleurs, le fait que des patrouilles transfrontalières œuvrent ensemble et de façon visible à la sécurité aux frontières peut encourager les États voisins à se faire confiance. Les services de sécurité aux frontières établissent, par le biais de leur collaboration, des relations et une compréhension commune, ce qui soulage les tensions et soutient la confiance.

La durabilité et la longévité de la coopération transfrontalière dépendent de l'établissement de cadres juridiques robustes contenant des garanties du respect des droits humains. En l'absence de ces garanties, les informations et les renseignements échangés entre les États qui coopèrent sont susceptibles d'être utilisés à mauvais escient, ce qui peut déboucher sur des violations des droits humains. La crédibilité des renseignements et informations s'en trouve alors compromise, ce qui peut nuire à l'intégrité des forces de l'ordre et des procédures de justice pénale.

Cette recommandation s'appuie sur la **Bonne pratique 3** (Améliorer la coopération internationale), la **Bonne pratique 7** (Élaborer et mettre en œuvre les programmes et mécanismes d'échange d'informations sur la BSM), la **Bonne pratique 8** (Établir des Centres de coopération sur le plan frontalier), la **Bonne pratique 10** (Mener des patrouilles transfrontalières conjointes et coordonnées ainsi que des exercices conjoints d'opération interdisciplinaires entre de multiples agences), la **Bonne pratique 11** (Définir les paramètres pour l'engagement opérationnel transfrontalier) et la **Bonne pratique 14** (Mettre en place des points de passage conjoints aux frontières) du Document sur les Bonnes pratiques de 2016 du GCTF.

Recommandation 3 : Promouvoir et soutenir les stratégies et interventions régionales face aux menaces pour la sécurité au sein de la BSM.

Déployer ces mécanismes à l'échelle régionale peut soutenir la coopération transfrontalière entre les États voisins, tout en facilitant une collaboration plus large entre États de la même région, dont la sécurité est souvent confrontée à des menaces similaires, telles que la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. L'extension de mécanismes frontaliers bien établis à l'échelon régional peut fluidifier l'échange d'informations, la mutualisation d'une plus large gamme de ressources et de savoir-faire, ainsi que des exercices conjoints pour résoudre les menaces de sécurité communes.

Lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies de BSM, les États sont encouragés à organiser des exercices opérationnels interinstitutionnels et interdisciplinaires. Ces exercices peuvent être sectoriels ou à grande échelle. Ils impliquent les services concernés des États dans une région en particulier : les forces de l'ordre, les services de sécurité aux frontières, de douanes et d'immigration, mais aussi des partenaires locaux et extérieurs pertinents et légitimes⁶, tels que les communautés frontalières, les organisations internationales spécialisées, dont les organisations locales de femmes.

⁶ Le terme « légitime » renvoie ici à la définition de l'*Oxford English Dictionary* : « Sanctionné ou autorisé par la loi ou des principes de droit », à l'image de partenaires respectables et dignes de confiance, qui respectent l'état de droit et s'y conforment et qui n'ont pas commis de violation grave des droits humains.



Ces exercices opérationnels peuvent servir à valider des plans, des politiques et des procédures, à clarifier les rôles et les responsabilités, et à identifier le manque de ressources durant l'élaboration des stratégies régionales de BSM. Leur élaboration peut être adaptée au contexte régional et aux besoins des États participants. Ces exercices peuvent prendre la forme de modules axés sur l'élaboration, l'évaluation et la mise en œuvre de politiques régionales de coopération en matière de BSM, traiter de problèmes régionaux de sécurité transfrontalière, d'intégration des technologies nouvelles et émergentes, d'implication auprès des communautés dans les zones frontalières poreuses, difficiles d'accès ou peu sûres, ou d'intégration des droits humains et de la sensibilité au genre dans la BSM, en particulier en matière de coopération transfrontalière régionale.

La coopération régionale ne peut fonctionner que si les États échangent effectivement les informations relatives aux listes de surveillance et bases de données de première ligne pertinentes (de terrain comme criminalistiques), conformément au droit national et international, y compris au droit international des droits de l'homme. Les listes relatives aux sanctions nationales et régionales devraient être régulièrement réévaluées et les listes de surveillance aux frontières mises à jour avec les informations partagées par les partenaires, le cas échéant. Les États devraient également utiliser les listes relatives aux sanctions de l'ONU comme l'exigent la RCSNU 1373 (2001) et les bonnes pratiques traitant de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. En outre, les États devraient envisager d'utiliser d'autres bases de données interétatiques, multilatérales et internationales pertinentes, parmi lesquelles la base de données d'Interpol I-24/7 ou celles d'Europol et de Frontex, ainsi que d'autres bases de données régionales. Les États sont encouragés à échanger leurs listes nationales de personnes à surveiller, listes de terroristes connus ou présumés, y compris les combattants terroristes étrangers, en particulier dans les cas où il n'existe pas de base de données régionale ou continentale ou lorsque les bases de données sont configurées pour une menace en particulier.

Cette recommandation s'appuie sur la **Bonne pratique 3** (Améliorer la coopération internationale), la **Bonne pratique 7** (Élaborer et mettre en œuvre les programmes et mécanismes d'échange d'informations sur la BSM), la **Bonne pratique 8** (Établir des Centres de coopération sur le plan frontalier), et la **Bonne pratique 10** (Mener des patrouilles transfrontalières conjointes et coordonnées ainsi que des exercices conjoints d'opération interdisciplinaires entre de multiples agences) du Document sur les Bonnes pratiques de 2016 du GCTF.

Recommandation 4 : Adapter les stratégies et mesures de BSM aux différents types de frontières et de contextes géographiques, y compris le domaine maritime, en tenant compte des différents défis en matière de droits humains qu'ils peuvent présenter.

De grandes différences distinguent les frontières terrestres, les frontières aériennes et les frontières maritimes ; pour être efficaces, les mesures spécifiques à la BSM doivent être adaptées à ces différents types de frontières. Elles devraient également tenir compte des caractéristiques géographiques des frontières naturelles telles que les cours d'eau, les mers et les chaînes de montagnes. Les analyses de risque nationales et sectorielles permettent de cartographier, estimer et traiter, grâce à des stratégies et mesures de BSM pertinentes, les risques, les potentielles violations des droits humains et les opportunités caractéristiques des différents types de frontières dont la porosité varie. Les analyses permettent également d'intégrer les dimensions de genre. En outre, les spécificités géographiques d'une frontière influencent la disponibilité et l'usage des infrastructures de base, y compris



l'informatique et la connectivité, éléments essentiels de la mise en place de nouvelles technologies telles que les systèmes de RPCV/données PNR et biométriques. La mise en œuvre des nouvelles technologies est particulièrement difficile dans les zones reculées bordant des frontières longues et sur les frontières maritimes.

En raison des spécificités du domaine maritime et de son immensité, les dispositifs de BSM déployés sur ses frontières sont très différents de ceux déployés sur les frontières aériennes et terrestres. Les États devraient chercher à améliorer l'interopérabilité entre ces différents dispositifs de BSM, qui est particulièrement importante dans le contexte de la lutte contre les déplacements des terroristes, car les terroristes connus ou présumés, dont les combattants terroristes étrangers font partie, traversent les frontières par la mer, notamment sur de petites embarcations. Le [*Mémoire de New York sur les Bonnes pratiques visant à empêcher les déplacements des terroristes du GCTF*](#), et en particulier son [*Addendum de 2021*](#), fournissent nombre de bonnes pratiques dans le contexte de la collecte et de l'échange de données sur les passagers, la création et la tenue de listes de surveillance, la coordination et la coopération, l'élaboration de cadres juridiques et politiques dans le secteur maritime, ainsi qu'en matière de sensibilisation du domaine maritime et de sécurisation des ports et des navires. Pour empêcher les terroristes de traverser les frontières maritimes, il est essentiel d'étendre la collecte de RPCV/données PNR à d'autres formes de transport du domaine maritime, telles que les ferrys et autres navires, et ce dans le respect du droit national et international, y compris le droit international des droits de l'homme.

Les stratégies et mesures de BSM doivent traiter les risques et menaces spécifiques aux frontières maritimes que posent les technologies nouvelles et émergentes. Il convient, en particulier, de surveiller les navires suspects, les navires autonomes et les systèmes d'aéronefs non habités, ainsi que les « cibles sombres », qui peuvent indiquer la présence d'activités illégales ou de menaces. En outre, les littoraux longs et poreux méritent une attention particulière : leur sécurisation est parfois difficile. En plus de sécuriser les ports et les navires et de diriger des patrouilles régulières sur les côtes et dans les eaux territoriales, il est essentiel de coopérer avec les communautés côtières et de les inclure dans les efforts en matière de BSM. Les communautés côtières peuvent aider à identifier les menaces et à contribuer aux interventions ciblées des autorités de sécurité maritimes. Les communautés côtières possèdent souvent, par ailleurs, un savoir très précis sur les activités maritimes régulières et irrégulières qui impactent la BSM aux frontières maritimes.

Pour être adéquats, les dispositifs de sécurité et de gestion des frontières doivent répondre à toute une variété de défis régionaux. Dans le contexte de l'Afrique, par exemple, les priorités diffèrent au sein de nombreux États côtiers entre les populations du littoral et celles des capitales, qui se situent souvent dans les terres. Ces priorités divergentes peuvent interférer dans la formulation de réponses à l'échelon national et la création d'autorités et services de gestion des frontières, où les compétences se chevauchent et les zones économiques exclusives compliquent davantage le processus. Pour créer des synergies entre les frontières terrestres et maritimes et consolider leurs capacités à empêcher les déplacements des terroristes par la mer, les États devraient fournir une formation adéquate aux responsables de la BSM, en particulier au personnel de première ligne. Ces formations devraient aborder les spécificités des différents types de frontières, dont le domaine maritime, et intégrer sans réserve les considérations relatives aux droits humains et au genre pertinentes pour la BSM dans le contexte maritime.



Cette recommandation s'appuie sur la **Bonne pratique 4** (Élaborer et établir des programmes de surveillance de la zone frontalière à distance) et la **Bonne pratique 5** (S'engager auprès des communautés frontalières et les favoriser comme des contributeurs clés dans la gestion et la sécurité frontalières) du Document sur les Bonnes pratiques de 2016 du GCTF.

Recommandation 5 : Concevoir et mettre en œuvre des analyses de risque et d'impact globales et spécifiques aux États, cartographier les besoins en capacités.

Les États doivent concevoir et mettre en œuvre des dispositifs d'analyse de risque et d'impact spécifiques au pays afin de mesurer les besoins en capacités des services nationaux concernés par la BSM. Les évaluations d'impact servent à identifier des lacunes dans l'infrastructure : installations de base, équipement matériel et logiciel, technologie et besoins en formation à destination du personnel de première ligne de la BSM. Cette information est cruciale pour déterminer d'éventuelles défaillances, ainsi que l'équipement, les technologies et formations nécessaires au personnel de première ligne. En outre, les analyses de risque doivent servir à identifier les risques que pourraient courir des services de BSM en raison de leurs capacités défaillantes et intégrer des mécanismes adéquats d'examen ainsi que de suivi et d'évaluation.

Il est indispensable d'appliquer ces analyses de risque en amont du déploiement de nouvelles technologies, telles que les systèmes d'aéronefs non habités, les dispositifs biométriques ou l'IA. Les États ont des priorités et besoins variables ; c'est un élément à prendre en compte pour garantir l'efficacité d'une nouvelle technologie dans un contexte de BSM. Avant d'introduire une nouvelle technologie au sein d'un État, avec les équipements et compétences nécessaires, il est indispensable d'en déterminer les prérequis en matière de capacités. L'État destinataire a-t-il besoin de cette technologie ? Existe-t-il une stratégie de déploiement ? Le personnel de première ligne a-t-il été formé à l'utiliser ? L'État aura-t-il besoin d'une assistance technique pour son entretien ? Dans le cas où l'État reçoit de l'aide internationale pour le déploiement et l'utilisation de nouvelles technologies, cette aide doit s'étendre tout au long de la durée de vie de la technologie, en termes de formation comme d'entretien.

La mise en place de systèmes d'analyse de risque est un investissement relativement modeste qui peut être très avantageux. Ces systèmes fournissent les moyens d'attribuer des ressources matérielles, humaines et financières aux domaines qui en ont le plus besoin au sein des services nationaux impliqués dans la BSM, tels que la sécurité aux frontières, les forces de l'ordre, les douanes et les services d'immigration. Réalisées de manière systématique, régulière et complète, les analyses de risque permettront aux États de gérer leurs ressources de manière efficace. En outre, elles les aideront à déterminer quand et comment former le personnel de première ligne à l'utilisation des nouvelles technologies, tout en garantissant le respect des réglementations et normes internationales relatives aux droits humains et en intégrant les considérations relatives au genre. Il est absolument essentiel, pour que la sécurité aux frontières soit efficace et durable, de développer des systèmes sûrs et résilients et de suivre les principes de responsabilité numérique, de non-discrimination, de confidentialité, de sûreté, de sécurité, d'éthique et de gouvernance.

Cette recommandation s'appuie sur la **Bonne pratique 12** (Mener des analyses de risques efficaces) du Document sur les Bonnes pratiques de 2016 du GCTF.



Recommandation 6 : Exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains dans le cadre des analyses de risque et d'impact, notamment en amont de l'introduction de nouvelles technologies dans un contexte de BSM.

Toutes les analyses de risque et d'impact doivent contenir une composante relative aux droits humains. Les États doivent prescrire l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits humains. Dans le cadre de la BSM visant à lutter contre le terrorisme, il s'agira de déterminer son impact réel et potentiel sur les droits humains et d'identifier les mesures nécessaires pour prévenir, réduire et traiter cet impact. Lorsque des garanties en matière de droits humains sont intégrées en amont, les autorités peuvent agir pour empêcher le détournement des mesures de BSM et éviter les différentes formes de violation des droits humains précisées plus haut. Non seulement cette approche garantit la prévention d'éventuels effets délétères des mesures relatives à la BSM sur les personnes concernées, mais elle contribue à appliquer des mesures de lutte contre le terrorisme respectueuses des libertés et droits humains.

Tout processus de diligence raisonnable en matière de droits humains doit commencer par identifier les effets délétères réels ou potentiels sur les droits humains que certaines mesures relatives à la BSM pourront avoir dans un contexte particulier, qu'ils découlent d'opérations, de technologies ou de l'action de membres du personnel de première ligne. À l'instar des analyses de risque menées dans le cadre de la BSM (voir Recommandation 5 de l'Addendum), tout processus de diligence raisonnable en matière de droits humains doit être spécifique au pays et au service concerné. Il doit être transversal au processus, tout au long de la conception, de la mise en œuvre ainsi que du suivi et de l'évaluation des mesures relatives à la BSM. Il est indispensable que les personnes potentiellement affectées par ces mesures, y compris les communautés frontalières et les personnes vulnérables, soient mises au courant de la réponse apportée à ces impacts ainsi que des politiques et processus adoptés pour remédier de façon adéquate à d'éventuelles violations des droits humains.

Il est particulièrement important d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains quand les États s'apprêtent à introduire de nouvelles technologies dans les opérations de BSM. Dans le cadre d'une approche d'analyse des risques, les États devraient désigner des organismes et individus chargés d'évaluer les impacts sur les droits humains qu'une technologie est susceptible de provoquer ou d'exacerber dans un contexte spécifique de BSM : violations du respect de la vie privée, du droit à la liberté d'expression ou du droit à un procès équitable. Pour cela, il convient d'élaborer un plan de traitement des effets délétères réels et potentiels de la conception de la technologie, ainsi que de son développement, de son utilisation et de sa mise au rebut, mais aussi un plan de suivi et d'évaluation de son efficacité. En outre, les analyses de risque relatives aux droits humains devraient inclure une analyse spécifique au genre qui examine les impacts liés au genre de la conception et du déploiement de toute nouvelle technologie. La communication avec les parties prenantes internes et externes portant sur la mise en œuvre et le résultat de l'exercice de diligence raisonnable en matière de droits humains doit être transparente et inclusive.



Recommandation 7 : Intégrer et normaliser les approches sensibles au genre dans les stratégies de la BSM et les routines de travail des autorités responsables de la BSM.

L'intégration d'approches sensibles au genre dans les stratégies et les politiques de la BSM est indispensable à la mise en place de dispositifs de BSM efficaces et respectueux des droits humains. Un bon point de départ pour l'intégration d'approches sensibles au genre structurées et globales est d'analyser le paysage des politiques de BSM en place, afin d'identifier les domaines où la sensibilité au genre fait défaut et les dispositifs qui impactent de façon disproportionnée des personnes sur la base de leur genre. Cette analyse doit s'appuyer sur la recherche axée sur le genre et la collecte de données sur les rôles genrés dans la BSM, notamment au sein des populations affectées, afin de reconnaître la particularité des expériences et difficultés que rencontrent les femmes, les hommes, les filles et les garçons aux frontières internationales. Il convient d'accorder une attention particulière aux besoins des femmes et des enfants qui risquent de subir des violences ou en ont déjà subi. Tout en prêtant attention aux besoins spécifiques et aux vulnérabilités des femmes et des enfants aux frontières, les autorités de la BSM ne devraient pas présumer que ces personnes manquent d'agentivité, mais au contraire soutenir leur dignité et leur autonomie. Les groupes terroristes sont susceptibles d'exploiter les stéréotypes et dynamiques de genre existant à l'échelle locale : si elles ne se conforment pas au profil de sécurité traditionnel, les femmes et les filles éveilleront moins de soupçons lors de leur passage à la frontière, ce qui peut augmenter leurs chances de mener à bien des attentats ou de les soutenir. Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer les mécanismes de collecte des données aux passages des frontières en intégrant des données ventilées par genre pour percevoir les différences propres aux expériences des hommes et des femmes, des filles et des garçons. L'analyse de ces données est indispensable pour identifier les tendances, lacunes et difficultés liées au genre en matière de BSM. Par la suite, les connaissances dégagées pourront servir à adapter les politiques, les procédures et les infrastructures pour répondre à la diversité des besoins des individus de façon efficace.

Après avoir mené une analyse complète, les États peuvent modifier et adapter les mesures existantes pour intégrer une approche sensible au genre et formuler de nouvelles politiques spécifiquement axées sur le genre dans la BSM et sur les besoins et difficultés que rencontrent les femmes et les hommes, les filles et les garçons. La coopération avec des parties prenantes de divers horizons, dont des expert·e·s du genre et des groupes de plaidoyer de la société civile aux niveaux local et international, y compris les organisations de femmes, ainsi que les organisations internationales, est nécessaire à l'efficacité, à la diversité et à l'inclusivité des nouvelles politiques.

La diversité et l'inclusivité des effectifs de la BSM n'iront pas sans une participation plus diversifiée aux formations générales et aux ateliers. Il sera également utile d'engager le personnel masculin et féminin dans l'analyse et la gestion des difficultés en tenant compte des questions de genre, mais aussi d'encourager les femmes comme les hommes à prendre part aux discussions, aux initiatives et à l'élaboration des politiques visant à promouvoir la diversité et l'inclusion au sein des effectifs de la BSM. Une possibilité serait d'établir des groupes de travail réunissant des hommes et des femmes du personnel qui analyseraient et traiteraient de façon collaborative et selon une perspective de genre les problématiques rencontrées au quotidien dans leur travail relatif à la BSM. Cela garantira la visibilité des différentes perspectives et renforcera les compétences relatives au genre appliquées à la résolution de problèmes. Il est également important de reconnaître les hommes en tant que partenaires dans le renforcement de l'égalité des genres et la création d'un environnement de travail inclusif au sein des services de BSM.



Pour que l'impact soit réel sur le terrain, le genre doit absolument être intégré au travail quotidien des autorités responsables de la BSM, qui s'appliqueront à renforcer la coopération transfrontalière et à faire respecter les droits humains. Pour cela, les considérations de genre doivent être intégrées aux opérations quotidiennes des responsables de la BSM qui travaillent sur des questions telles que la torture, la violence sexuelle et fondée sur le genre ou d'autres formes de mauvais traitements. Il s'agit de soutenir les victimes dans leur dépôt de plainte et de les orienter vers les services médicaux et psychosociaux convenant le mieux à leur prise en charge, afin d'éviter le phénomène de retraumatisation. Les approches sensibles au genre doivent être appliquées à toutes les personnes qui entrent en contact avec les autorités frontalières, que ce soit en tant que touristes, migrant·e·s, demandeurs et demandeuses d'asile ou victimes, témoins ou auteurs et autrices présumé·e·s d'un crime, ainsi qu'en tant que citoyen·ne·s et résident·e·s des communautés frontalières.

Recommandation 8 : Utiliser des systèmes d'aéronefs non habités pour renforcer la sécurité aux frontières, notamment dans les régions fortement concernées par les migrations ou difficilement accessibles.

L'utilisation de systèmes d'aéronefs non habités est devenue habituelle dans la BSM, car elle offre de nombreux avantages pour les services et les effectifs engagés dans la sécurisation des frontières. Toutes les parties prenantes à la BSM devraient être conscientes de ces avantages. Le déploiement de systèmes d'aéronefs non habités permet de surveiller les régions frontalières de façon régulière et de couvrir largement et dans leur totalité les zones bordant une frontière longue et poreuse. L'emploi de systèmes d'aéronefs non habités aide également les patrouilles frontalières à surveiller et détecter plus efficacement les activités illégales telles que les passages illégaux de frontière et la contrebande. Le coût du déploiement des systèmes d'aéronefs non habités à des fins de surveillance est moins élevé que celui des méthodes traditionnelles que sont les avions pilotés et les patrouilles au sol. La rentabilité de cet outil permet de l'employer de façon plus soutenue pour la surveillance, ce qui améliore les chances de détection et de réponse aux menaces aux frontières. Le développement et le renforcement des capacités des États à répondre à ces menaces sont néanmoins des étapes indispensables à un emploi sûr des systèmes d'aéronefs non habités. En outre, les systèmes d'aéronefs non habités sont très maniables et peuvent atteindre des zones reculées auxquelles les méthodes traditionnelles ont beaucoup moins facilement accès. Ce caractère tout-terrain est particulièrement utile pour surveiller les espaces complexes et accidentés que sont les régions frontalières, comme les masses d'eau ou les zones montagneuses. Les capacités d'observation à distance qu'offrent les systèmes d'aéronefs non habités réduisent les besoins en patrouilles physiques. Non seulement elles réduisent la nécessité de présence humaine dans les zones frontalières potentiellement dangereuses ou inaccessibles, mais elles renforcent la sécurité du personnel en préservant son anonymat et en diminuant le risque de contact avec des acteurs hostiles. Par conséquent, cela laisse la place pour une approche plus stratégique qui privilégie les réponses proactives et l'intervention par rapport à la surveillance continue.

Les États devraient garantir la conformité de tout déploiement de systèmes d'aéronefs non habités dans la BSM à un cadre national règlementant leur usage et aux politiques pertinentes relatives à la lutte contre les systèmes d'aéronefs non habités, notamment contre leur usage à des fins terroristes. Ce cadre devrait s'appuyer sur la législation et les réglementations nationales, ainsi que formuler des exigences en matière de formation et de programmes et processus d'acquisition, et ce dans le respect du droit international. Des recommandations politiques sont disponibles : le [Mémorandum de Berlin](#)



[sur les bonnes pratiques pour contrer l'utilisation à des fins terroristes de systèmes d'aéronefs non habités](#) du GCTF et les [Principes directeurs d'Abou Dhabi](#) sur les menaces posées par l'utilisation de systèmes de drones aériens.

Avant de déployer des systèmes d'aéronefs non habités, il est crucial d'identifier les difficultés, risques et avantages liés à leur utilisation. Les États prévoyant de recourir à la technologie des systèmes d'aéronefs non habités pour la BSM devraient établir clairement, en amont, les buts et objectifs de leur déploiement. Une évaluation doit au préalable aborder ces aspects, identifier les risques, les ressources requises et les cas dans lesquels la technologie des systèmes d'aéronefs non habités ne convient pas. Dans les zones frontalières disputées et les zones où les frontières ne sont pas clairement tracées, il est indispensable de définir la zone à surveiller et le but de cette surveillance, évaluant la légitimité et la nécessité de recourir à la technologie des systèmes d'aéronefs non habités dans ce contexte ainsi que les proportions dans lesquelles ce recours doit avoir lieu.

L'usage des systèmes d'aéronefs non habités dans la BSM soulève des inquiétudes en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne le droit à la vie, au respect de la vie privée, à la liberté de mouvement ou à la protection contre les discriminations. Il est recommandé d'insister sur la prévention contre les pratiques discriminatoires, et notamment le profilage ethnique dans les opérations des systèmes d'aéronefs non habités. Compte tenu de l'impact potentiel de ces opérations sur les droits humains, les États devraient garantir que la surveillance au moyen de systèmes d'aéronefs non habités est respectueuse des droits humains. Des lois, politiques et lignes directrices claires, précises, accessibles et prévisibles doivent donc être mises en place pour régler l'utilisation des technologies de systèmes d'aéronefs non habités, avec des mécanismes adéquats de contrôle et redevabilité indépendants et robustes.

Des analyses complètes de risque et d'impact relatives à la protection des droits humains et des données devraient être réalisées en amont du déploiement de tout système d'aéronef non habité et de toute mise en œuvre de programme de collecte de données par système d'aéronef non habité. Les données issues de la technologie des systèmes d'aéronefs non habités peuvent être utiles, mais aussi employées à mauvais escient. Ces analyses doivent déterminer les conditions de collecte, stockage et usage des données, ainsi que d'éventuels protocoles d'échange, et formuler des garanties de transparence à l'endroit des populations. Il est essentiel de minimiser les données, c'est-à-dire ne collecter que les données strictement nécessaires pour atteindre l'objectif. Il est également crucial de réduire au maximum les périodes de rétention des données et de respecter des limites de finalité pour le traitement et l'échange des données. Les plans de traitement des données compromises devraient être clairement communiqués au public ; pour les cas où des données collectées par des systèmes d'aéronefs non habités sont compromises, les plans d'urgence doivent également être transparents et accessibles. Des plans de sécurité adéquats devraient être mis en place pour les situations dans lesquelles les systèmes d'aéronefs non habités présentent des risques physiques pour le public, afin de renforcer la confiance de ce dernier.

L'importance de la recherche scientifique dans le développement et l'usage des systèmes d'aéronefs non habités devrait aussi être soulignée. Les États devraient activement encourager, soutenir et financer la recherche scientifique autour de l'usage des systèmes avancés d'aéronefs non habités et de l'analyse des données collectées par ce moyen. Cela comprend par exemple la surveillance en essaim, les technologies de détection avancées ou les méthodes d'analyse d'images et de vidéos assistée par IA.



Cette recommandation s'appuie sur la **Bonne pratique 4** (Élaborer et établir des programmes de surveillance de la zone frontalière à distance) du Document sur les Bonnes pratiques de 2016 du GCTF.

Recommandation 9 : Vérifier que les dispositifs biométriques auxquels la BSM a recours sont utilisés conformément au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit international des réfugiés, et qu'ils sont alignés sur les bonnes pratiques internationalement reconnues.

L'utilisation des technologies biométriques est devenue habituelle dans la BSM. Les dispositifs biométriques peuvent être déployés de diverses manières, que ce soit pour fluidifier et accélérer la mobilité transfrontalière régulière et sécurisée, pour automatiser les barrières de contrôle aux frontières, pour contrôler les documents de voyage et détecter les fausses identités, ou pour venir en aide à des personnes vulnérables qui pourraient en avoir besoin. En outre, les données biométriques sont plus précises que les données biographiques et autres et moins susceptibles de produire des faux positifs.

Cependant, l'introduction de dispositifs biométriques aux frontières de manière responsable nécessite des capacités, une expertise et des compétences juridiques et techniques importantes, en plus des ressources adéquates, qui peuvent varier d'une région à l'autre. La mise en œuvre efficace et fiable de tels systèmes requiert une excellente connaissance des conditions et capacités locales. Pour répondre aux besoins et défis de chaque région, il faudra combiner des approches sur mesure à un soutien et un investissement continu.

La collecte, l'utilisation et le transfert des données biométriques pour comparer les mouvements des passagers aux listes de surveillance nationales et internationales doivent s'opérer dans le respect du droit national et international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés, le cas échéant. Ce processus exige de porter une attention particulière aux cadres et normes juridiques afin d'assurer la protection du droit à la protection de la vie privée et des données biométriques⁷. À cette fin, les pratiques responsables de gestion des données, guidées par les normes internationales de protection des données réglementant la collecte, l'utilisation, le stockage et l'échange des données jouent un rôle déterminant dans la préservation des données biométriques sensibles et dans le respect des exigences légales. Ces normes mettent l'accent sur l'interdiction de la collecte secrète, la limitation stricte de l'utilisation des données à des fins spécifiques, la protection contre la réutilisation des données, la définition de périodes de rétention ainsi que sur les droits des individus à consulter, modifier et supprimer leurs données. Cela vaut particulièrement pour les bases de données et les listes de surveillance, où la nécessité d'une protection spécifique des données biométriques sensibles (comme les informations biométriques relatives aux personnes demandeuses d'asile) doit être attentivement étudiée.

⁷ *Déclaration universelle des droits de l'homme*, Article 12 ; *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Article 17 ; *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, Article 8 ; *Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel* (et son *Protocole additionnel*) ; *Convention américaine relative aux droits de l'homme*, Article 11.



Il est précieux de pouvoir tirer parti des organisations et partenaires étrangers dont les missions sont similaires, avec des initiatives telles que le *Watchlisting Assistance and Support Program (WASP)* des États-Unis, afin d'établir des listes de surveillance efficaces et des procédures de partage de ces listes entre les différents organismes partenaires à l'étranger. En exploitant à la fois l'expertise et les ressources de leurs partenaires à l'international, les États peuvent améliorer la précision et l'efficacité de leurs mesures de sécurité aux frontières. La collaboration fluidifie l'échange des meilleures pratiques, des capacités technologiques et des protocoles de partage du renseignement, ce qui renforce la capacité à identifier et surveiller les menaces au-delà des frontières. En outre, non seulement ces partenariats renforcent la sécurité nationale, mais ils soutiennent une meilleure coopération dans la coopération mondiale contre la criminalité et le terrorisme transnationaux.

Le tri entre les données sensibles et non sensibles lors du partage des données biométriques avec des tiers peut aider à lever certains obstacles techniques et juridiques. Cette approche garantit que seules les informations strictement nécessaires seront divulguées, réduisant le risque d'atteinte à la vie privée et d'accès non autorisé. Les données sensibles requièrent la mise en place de protections particulières. Cela permet aux organisations de naviguer efficacement dans les prérequis réglementaires et de partager des données dans une approche de transparence et de redevabilité.

Le traitement des données biométriques sensibles devrait s'inscrire dans un cadre juridique adéquat à l'échelon national afin de réglementer la collecte des données, assurer la fiabilité des ressources techniques de collecte et de stockage, mais aussi déterminer les éventuels besoins et objectifs en matière de partage des données. Outre le cadre du partage, un accord de contrôle devrait clarifier le contrôle des données, la responsabilité, les procédures de stockage, les périodes de rétention et les mesures à prendre après la collecte. Des mécanismes de suivi et d'évaluation continus doivent être appliqués afin de garantir le respect de l'accord et l'adéquation des pratiques de gestion des données. L'éventualité d'un détournement des données biométriques, comme l'accès non autorisé, devrait également être envisagée. Pour réduire ce risque, la formulation de lois robustes en matière de protection de la vie privée et de données, applicables à l'utilisation des données biométriques, est fondamentale. Ces lois doivent intégrer des garanties en matière de droits humains telles que la limitation stricte de l'utilisation des données à des fins spécifiques et l'application de périodes de rétention définies. Les réglementations devraient restreindre l'usage des données biométriques aux objectifs initiaux de leur collecte et interdire les pratiques discriminatoires sur la base des critères protégés, comme l'origine ethnique, le genre ou d'autres caractéristiques physiques. En amont de la collecte de données, il convient de réaliser des tests rigoureux pour vérifier la qualité minimale et les seuils de précision, et l'usage transparent de la technologie biométrique devrait garantir l'obtention de l'accord du public.

Pour un emploi plus responsable et efficace des données biométriques, la BSM doit renforcer ses partenariats public-privé. Elle doit en particulier travailler avec des partenaires clés du secteur privé, de la société civile et du secteur académique, ce qui lui confèrera une approche pansociétale de la gestion des données et de la gouvernance, conformément à la Recommandation 12 du présent Addendum. Si elles tirent parti de l'expertise et des ressources d'une série de parties prenantes, les initiatives de la BSM pourront bénéficier d'une perspective plus large sur les considérations relatives aux droits humains, les bonnes pratiques et les avancées technologiques.



Recommandation 10 : Utiliser les renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et les données de dossiers passagers (PNR) pour contrer les déplacements des terroristes.

Conformément aux RCSNU 2178 (2014) et 2396 (2017), les États devraient déployer des évaluations des risques liés aux voyages, fondés sur des faits réels et des procédures de filtrage telles que la collecte et l'analyse des données de voyage, en renforçant les capacités de collecte, de traitement, d'analyse et d'échange de renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et de données de dossiers passagers (PNR), dans le respect total des droits humains et des libertés fondamentales. Les États devraient également renforcer l'interconnectivité avec les listes de surveillance et bases de données nationales et internationales relatives au terrorisme et à la criminalité. La portée de ces systèmes se situe dans leur efficacité à identifier, détecter et intercepter les individus considérés comme des voyageurs à haut risque comme les terroristes connus ou présumés, dont les combattants terroristes étrangers font partie.

Afin de contrer efficacement les déplacements des terroristes, les États devraient adopter et renforcer leurs cadres juridiques et politiques nationaux. Il s'agit par exemple d'établir une structure opérationnelle dédiée comme l'Unité d'informations passagers et d'en assurer la connectivité avec le secteur des transports. En outre, il est essentiel d'élaborer des capacités humaines comme techniques afin de collecter et utiliser efficacement les RPCV et les données PNR.

Pour garantir la protection des droits humains dans la collecte, le traitement, la rétention et l'échange de données, les mesures doivent être conformes au droit national et international, y compris le droit international des droits humains, et aux bonnes pratiques pertinentes telles que le [Mémorandum de New York sur les Bonnes pratiques visant à empêcher les déplacements des terroristes](#) du GCTF et la [Boîte à outils concernant les listes de surveillance dans le cadre de la lutte contre le terrorisme](#) du GCTF. Compte tenu de l'impact potentiel des RPCV et données PNR sur les droits humains, notamment le droit à la vie privée, il est crucial d'établir pour la gestion des données des politiques et lignes directrices claires qui soient respectueuses des droits humains. Ces lignes directrices devraient formuler des bonnes pratiques applicables à la collecte, au traitement, au stockage et au partage des RPCV et des données PNR. La protection adéquate des données sensibles sera ainsi encouragée, tout en permettant aux services de contrôle aux frontières, aux forces de l'ordre et aux douanes d'accomplir leur mission de façon opportune et efficace. L'application de réglementations permet aux stratégies de BSM de respecter les droits humains et de traiter d'éventuelles violations, notamment en réduisant la quantité de données collectées, en définissant clairement les périodes de rétention des données, en précisant les limites de finalité, en protégeant les données sensibles et en mesurant avec soin les modalités de partage des données.

Pour garantir une mise en œuvre efficace et soutenir la facilitation au niveau national, les États doivent envisager d'adopter des stratégies durables qui tiennent compte de l'évolution rapide des technologies nouvelles et émergentes face aux difficultés multiples et imbriquées concernant la sécurité des données et le droit au respect de la vie privée. Des mécanismes d'audit et de suivi régulier doivent être mis en place afin de garantir le respect de ces politiques et lignes directrices et de réagir rapidement à tout écart.

Cette recommandation s'appuie sur la **Bonne pratique 7** (Élaborer et mettre en œuvre les programmes et mécanismes d'échange d'informations sur la BSM) du Document sur les Bonnes pratiques de 2016 du GCTF.



Recommandation 11 : Reconnaître les avantages que l'intelligence artificielle (IA) peut avoir pour la BSM tout en traitant les considérations techniques, juridiques et relatives aux droits humains dans une approche de transparence et de redevabilité.

De plus en plus, les États intègrent l'IA à la BSM. Cela devrait avoir pour objectif de fluidifier les processus de BSM au profit de toutes les parties prenantes concernées, en particulier le personnel de première ligne et les personnes qui franchissent les frontières. Les applications de l'IA vont de la prédiction de modèles migratoires à l'évaluation des risques liés aux demandes d'immigration en passant par la détection de la fraude, le suivi des personnes migrantes sur le territoire des États et l'accélération des procédures d'asile grâce au recoupement des lieux d'installation.

Les États doivent annoncer de façon transparente l'introduction de l'IA dans les stratégies de BSM, non seulement pour sensibiliser les parties prenantes, mais aussi pour encourager la redevabilité en cas d'utilisation abusive ou de défaillance. Si les États font déjà usage de l'IA, ils doivent réévaluer l'efficacité de leurs systèmes actuels, notamment du point de vue de la transparence, de l'assurance qualité, ainsi que du respect des droits humains, de la sensibilité au genre et de l'éthique des pratiques. Il est essentiel de suivre et d'adapter en permanence les algorithmes de l'IA afin de réduire les conséquences néfastes des biais potentiels relatifs aux personnes migrantes et autres individus traversant les frontières et afin d'augmenter les chances d'obtenir des résultats justes et transparents. L'audit algorithmique peut être particulièrement utile à ce processus : il permettra d'améliorer les capacités des responsables de la BSM à l'échelon national et local à employer l'IA de façon appropriée et de les sensibiliser à ses vulnérabilités techniques. Il sera particulièrement pertinent dans le contexte de procédures semi-automatisées et pour la vérification des demandes.

Conçue et mise en œuvre dans les procédures de BSM, l'IA doit être garante de l'équité et empêcher toute discrimination, tout profilage discriminatoire et toute stigmatisation dans la conception de l'algorithme et la prise de décision. Elle doit réduire les biais potentiels qui pourraient affecter de manière disproportionnée des individus ou des groupes sur la base des critères protégés que sont l'origine ethnique, le genre, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, tout autre statut ou l'âge. Les États devraient adopter des politiques et une législation appropriées en amont, qui identifient les impacts négatifs de l'IA en matière de droits humains et de genre et qui prévoient des dispositifs d'atténuation. Ces réglementations devraient inclure des garanties nécessaires à la protection des personnes concernées, telles que la transparence de l'utilisation et du partage des données, l'accès à des recours efficaces ainsi que des voies de contestation de la collecte des données ou de toute décision fondée sur les données générées par des systèmes d'IA. L'automatisation des décisions doit être autorisée par le droit national et devrait inclure des garanties de protection des droits humains, notamment un audit et des tests discriminatifs obligatoires, en amont du déploiement et à fréquence régulière. Elle devrait également faire l'objet d'un contrôle efficace et indépendant. L'automatisation de la prise de décision doit toujours rester sous contrôle humain.

L'utilisation de l'IA est croissante et les réglementations commencent à suivre cette expansion. Sans collaboration entre les expert-e-s en matière juridique et technique, il sera difficile de s'orienter dans le paysage épais des réglementations du domaine de l'IA et de garantir le respect du corpus croissant des cadres réglementaires relatifs à l'IA. Au-delà du respect de la législation, cette collaboration



favorise l'intégration des considérations relatives aux droits humains, au genre et à l'éthique dans le développement et le déploiement de l'IA. En travaillant main dans la main, les expert·e·s juridiques et techniques peuvent traiter les problématiques éthiques telles que les biais algorithmiques, la confidentialité des données et la transparence, ce qui favorise un usage responsable des technologies d'IA.

Recommandation 12 : Encourager l'établissement de partenariats public-privé dans le contexte de l'apparition et de l'usage des nouvelles technologies au sein de la BSM.

Les sociétés privées sont souvent à l'avant-garde de l'innovation technologique. Créer des partenariats avec elles et établir des mécanismes de redevabilité permet aux services de sécurité aux frontières d'accéder à des technologies de pointe et de bénéficier des progrès réalisés dans des domaines tels que les systèmes d'aéronefs non habités et l'IA. Renforcer la coopération entre les gouvernements, les instituts de recherche sur les technologies numériques et le secteur privé est essentiel pour effectuer la transition vers des technologies numériques nouvelles, sûres et éthiques.

Les États devraient identifier les partenaires du secteur privé disposant d'une expertise dans le développement, la mise en œuvre ou l'entretien de technologies pertinentes pour la sécurité aux frontières et encourager la création de partenariats public-privé adéquats. Les multiples modes de collaboration des partenariats public-privé peuvent offrir de nombreux avantages. La collaboration sur les projets de recherche et de développement devrait être favorisée pour relever des défis spécifiques ou combler certaines lacunes dans les technologies relatives à la sécurité aux frontières. Des mécanismes d'échange d'information entre partenaires publics et privés devraient être établis. Pour renforcer l'échange et la compréhension des connaissances, les deux secteurs sont encouragés à collaborer autour de programmes de formation de leur personnel impliqué dans l'exécution et l'entretien des nouvelles technologies.

Des analyses et évaluations des accords de partenariat public-privé devraient être menées pour évaluer leur efficacité et procéder aux ajustements nécessaires. Les États devraient prendre des mesures supplémentaires pour prévenir les violations des droits humains par les entreprises étatiques ou qui bénéficient du soutien et des services d'organismes publics, notamment, si nécessaire, en prescrivant l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits humains afin d'identifier, prévenir, réduire et rendre compte de l'impact que ces technologies peuvent avoir sur les droits humains (voir Recommandation 6 du présent Addendum). Les [*Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*](#) peuvent être particulièrement utiles dans ce contexte.

Recommandation 13 : Former le personnel de première ligne à un usage des nouvelles technologies qui soit respectueux des droits humains et sensible au genre, tout en protégeant leur sécurité dans l'exercice de leur mission.

L'introduction de nouvelles technologies dans la BSM doit s'accompagner de formations de pointe aux questions relatives aux droits humains et à la sensibilité au genre, à destination des responsables de la sécurité aux frontières, agents des douanes et autres personnels des forces de l'ordre concernés par la BSM. Pour renforcer les compétences des responsables en matière de nouvelles technologies,



les États devraient créer des programmes complets de formation contenant des modules sur les principes, l'exécution et l'entretien de technologies pertinentes pour la sécurité aux frontières, telles que les systèmes d'aéronefs non habités, les détecteurs et les dispositifs biométriques. Il est essentiel d'organiser des séances pratiques et de terrain pour familiariser les autorités de la BSM à l'usage de la technologie dans des environnements simulés ou contrôlés. Ces séances sont autant d'occasions pour les responsables de s'exercer à la pratique de l'équipement dans des scénarios réalistes et de renforcer leurs aptitudes opérationnelles. Les programmes de formation dans le cadre de la BSM qui cherchent à tirer profit des technologies nouvelles et émergentes devraient se concentrer sur les machines biométriques, la collecte et le traitement des données, la collecte des empreintes digitales et les faux papiers, entre autres. Dans le cadre des formations visant un emploi des données biométriques respectueux des droits humains, éthique, sensible au genre et responsable, à destination du personnel de première ligne de la BSM, les administrations gagneraient à s'associer à des organismes spécialisés comme les institutions nationales travaillant sur les droits humains, les instituts de recherche, les universités et les organisations de la société civile, afin d'insister sur l'importance des droits humains, des normes éthiques et des questions de genre. Grâce à ces partenariats, le personnel pourra mettre en place des dispositifs biométriques éthiques et responsables en encourageant des pratiques inclusives qui respectent et protègent les droits humains.

Les responsables de première ligne de la BSM chargé-e-s de contrôler les documents d'identité et d'empêcher les déplacements des terroristes doivent connaître les concepts majeurs de la BSM : les domaines auxquels prêter attention (États au sein desquels des conflits sont en cours, groupes impliqués et principaux éléments d'actes terroristes ou criminels) ; les itinéraires auxquels prêter attention ; et les procédures tactiques permettant aux opérateurs et opératrices de travailler dans un environnement sûr. Il est essentiel d'apporter un soutien à la fois « matériel » et « immatériel » aux États confrontés à des menaces sécuritaires multifformes à leurs frontières. L'aide « matérielle » consiste, par exemple, à équiper le personnel frontalier d'outils technologiques adéquats : logiciels et matériel informatique appropriés, caméras de vidéosurveillance, dispositifs de collecte de RPCV et données PNR ou encore formation d'unités canines. L'aide « immatérielle » comprend le renforcement des capacités et les formations à l'intégration d'une perspective de genre et de droits humains à destination du personnel des douanes et de la sécurité des frontières.

Les formations devraient être axées sur les besoins des agents et adaptées à leur ancienneté. Pour garantir un usage efficace et respectueux des droits humains des nouvelles technologies, le personnel doit être formé aux caractéristiques propres à toute nouvelle technologie et éventuellement bénéficier de rafraîchissements réguliers au gré de l'évolution des technologies ou lors d'une mutation. Souvent, c'est le personnel comptabilisant le plus d'ancienneté qui reçoit les formations, alors que c'est le personnel moins expérimenté qui manipule les machines et les données sur le terrain. Il est donc essentiel que les connaissances et les compétences profitent au niveau opérationnel. Il est également crucial que les autorités frontalières qui bénéficient d'une formation accordent une certaine stabilité de l'emploi aux agents formés dans la fonction pour laquelle ils ont été formés. Les États devraient adopter des politiques spécifiques et des procédures opérationnelles standard afin de protéger la sécurité et la sûreté du personnel de première ligne aux frontières. Cela assurera un environnement de travail dans lequel le personnel de contrôle aux frontières pourra remplir sa mission de manière respectueuse des droits humains.

La formation du personnel de la BSM aux cadres juridiques et éthiques autour de l'utilisation des technologies aux fins de la sécurité aux frontières renforce sa conscience des limites de son autorité,



des droits des individus et des conséquences de toute éventuelle violation. Pour garantir une utilisation des nouvelles technologies respectueuse des droits humains et du genre, les programmes de BSM devraient être axés sur l'interaction avec les membres de certains groupes, tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées ou les personnes porteuses de handicap, être adaptés aux exigences juridiques, techniques et relatives aux droits humains sur un certain type de frontière et dans un certain contexte géographique, conformément aux Recommandations 7 et 8 du présent Addendum. Les formations devraient intégrer pleinement et tout au long des programmes les aspects relatifs aux droits humains et à la sensibilité au genre, mais aussi inclure des modules portant sur des problématiques spécifiques aux droits humains, sur les implications légales des approches fondées sur les droits humains et la sensibilité au genre dans la BSM. Ces modules devraient être axés, entre autres, sur la compréhension des cadres internationaux de protection des droits humains et les engagements relatifs au genre, comme la RCSNU 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. L'intégration au sein des formations de questions relatives aux droits humains appliquées à des activités opérationnelles souligne l'importance de les respecter et de les protéger, notamment les réglementations et normes internationales relatives aux droits humains et sensibles au genre et les considérations éthiques. Les opérations de sécurité aux frontières gagneront en efficacité. La mobilisation dans ce processus des acteurs de la société civile, notamment les organisations de protection des droits humains, dans un cadre de confiance sûr et concret, est essentielle à la cohérence des formations avec les réglementations et normes internationales relatives aux droits humains.

Conformément à la Recommandation 1 du présent Addendum, le personnel de première ligne en charge de la BSM devait suivre une formation globale pour travailler en coopération avec les communautés frontalières, en tenant compte des considérations relatives aux droits humains et des pratiques sensibles au genre. Cette formation devrait être adaptée aux spécificités locales et souligner les considérations liées au genre et à l'âge au sein de ces communautés, comme celle de garantir la présence de femmes au sein du personnel pour entrer en contact avec les femmes de la communauté. Les langues parlées dans les communautés frontalières étant parfois différentes de la ou des langue(s) officielle(s) du pays ou de la ou des langue(s) parlée(s) par le personnel de première ligne, il est indispensable que ce personnel puisse communiquer dans les langues locales.

En outre, les formations aux nouvelles technologies proposées par les partenaires internationaux devraient tenir compte des besoins spécifiques des destinataires, de la durabilité de leur utilisation et de la longévité des équipements biométriques et autres équipements technologiques. Elles devraient également s'appuyer sur une stratégie de formation et d'entretien à long terme clairement définie. Les critères définissant une bonne formation sont le soutien individualisé aux participant-e-s, le reflet des exigences et attentes propres à leurs postes et l'efficacité. Les formations devraient être soutenues par un flux continu d'informations circulant parmi le personnel opérationnel sur toute éventualité de nouvelles menaces, nouveaux itinéraires et nouveaux *modus operandi*. Les États devraient se concentrer sur la formation de formateurs et formatrices et envisager de recourir à des équipes de formation mobiles expérimentées composées de personnel en service ; les programmes de formation gagneront en durabilité. Les programmes de formation durables comprennent des mécanismes de suivi et évaluation précis qui examinent l'efficacité globale de la formation, notamment en ce qui concerne la sensibilité, les connaissances et les compétences relatives aux droits humains et au genre et en ce qui concerne la prise de décision éthique.



Recommandation 14 : Inclure, dans les formations à la BSM, des modules consacrés à la sensibilité au genre et aux droits humains ainsi que des séances spécialisées sur la violence sexuelle et fondée sur le genre.

Afin d'aider les responsables de la BSM à comprendre les aspects spécifiques au genre que rencontrent les individus aux frontières internationales et lors du passage d'une frontière, les formations à la BSM doivent inclure des modules sur les droits humains, la sensibilité au genre, l'égalité des genres et la violence sexuelle et fondée sur le genre. Les formations doivent être pratiques et axées sur l'application des perspectives sensibles au genre dans les opérations de routine du personnel de la BSM, porter sur des sujets sensibles tels que l'enquête sur les accusations d'infractions que sont la violence sexuelle et fondée sur le genre, la torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Les personnels doivent être formés à soutenir les victimes dans le signalement de ces infractions. Ils doivent également être formés à communiquer de façon efficace (verbalement et physiquement), à mobiliser des techniques d'apaisement et à résoudre des conflits. Les formations doivent sensibiliser aux stéréotypes et biais liés au genre et à l'origine ethnique. Elles peuvent par exemple mettre en garde contre toute présomption de manque d'agentivité chez les femmes et contre les biais face à des personnes appartenant à une certaine ethnie ou pratiquant une religion particulière.

Les formations axées sur la violence sexuelle et fondée sur le genre sont indispensables à l'efficacité des formations à la BSM. Pour avoir un impact sur le terrain, ces formations devraient inclure des simulations et scénarios décrivant des situations réalistes et des missions du domaine de la BSM présentant des problématiques liées au genre, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre. Une approche interactive permettrait aux responsables de la BSM de surmonter les obstacles potentiels liés au genre dans un environnement contrôlé tout en acquérant des compétences pratiques. Les formations destinées au personnel de première ligne doivent être pertinentes, intéressantes et interactives. L'intégration d'exercices de simulation, d'exemples de réussite et de recommandations pratiques dans ces formations est une autre manière de veiller à l'efficacité et à l'utilité de la formation pour le personnel de première ligne chargé de la sécurité aux frontières.

Il est important de garder un œil sur les efforts de sensibilisation de ce personnel aux droits humains et à la problématique de la sensibilité au genre. Les progrès ne sont pas toujours visibles dans l'immédiat, mais ils peuvent être suivis au fil du temps, à mesure que la mentalité des personnes concernées évolue. Il est donc indispensable d'avoir recours à des dispositifs de suivi et d'évaluation précis pour mesurer l'efficacité des formations en sollicitant les commentaires du personnel de la BSM afin d'identifier les domaines d'amélioration possible. Les formations doivent offrir des possibilités d'apprentissage continu, encourager les autorités nationales chargées de la BSM à rester au fait des réglementations et normes internationales relatives aux droits humains, de l'évolution des problématiques de genre et des bonnes pratiques à appliquer. Les programmes de formation devraient donc être régulièrement mis à jour et intégrer les derniers développements du terrain. Toute approche durable exige aussi que les écoles de police et centres de formation des services de BSM, avec les cadres et les départements de ressources humaines de ces services, prennent part aux initiatives de formation et de renforcement des capacités sur l'intégration d'une perspective de genre dans la BSM.



Annexe

Bibliothèque de ressources et autres initiatives pertinentes sur la gestion de la sécurité des frontières (BSM)

La présente Annexe fournit un ensemble de ressources internationales relatives à la sécurité aux frontières et une vue d'ensemble des principaux acteurs du soutien technique destiné à la communauté internationale, ainsi qu'aux États cherchant à améliorer la sécurité de leurs frontières conformément aux engagements du Conseil de sécurité des Nations Unies, tout en protégeant les droits humains et en encourageant des approches fondées sur l'état de droit en matière de gestion intégrée de la sécurité aux frontières.

Elle comprend des liens vers des documents créés par d'autres entités publiques et privées, telles que les organisations internationales, les autorités gouvernementales, les groupes de réflexion et les universités. Cette liste de liens ne vaut pas pour validation de leur contenu par les membres du GCTF, et le GCTF ne vérifie ni ne garantit qu'ils soient exacts, pertinents, exhaustifs et d'actualité.



Table des matières

Ressources en matière de gestion de la sécurité des frontières.....	29
Cadres juridiques internationaux.....	29
Instruments des Nations Unies.....	29
Sécurité aux frontières en général	29
Sécurité des frontières et terrorisme	29
Résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies (RCSNU).....	31
Sécurité des frontières et terrorisme	31
Instruments régionaux	32
Stratégies, traités, cadres de politique régionale	32
Afrique	32
Amériques.....	33
Asie et Océanie.....	33
Europe	33
Moyen-Orient.....	34
Autres initiatives régionales.....	35
Textes multilatéraux.....	37
Exemples de coopération régionale.....	39
Renforcement des capacités en matière de sécurité et de gestion des frontières	39
Systèmes intégrés de gestion des frontières.....	39
Coopération régionale pour renforcer la sécurité aux frontières	40
Assistance technique pour un meilleur échange d'informations.....	41
Évaluation de la menace, rapports et ouvrages	42
Régional	42
Afrique.....	42
Amériques	43
Asie et Océanie	44
Europe	44
Moyen-Orient	45
Thématiques	46
Gestion coordonnée des frontières.....	46
Droits humains et genre.....	46
Nouvelles technologies	47
Liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme	48
Pages ressources.....	48



Ressources en matière de gestion de la sécurité des frontières

Cadres juridiques internationaux

Instruments des Nations Unies

Sécurité des frontières en général

Cadre de normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial de l'OMD (Cadre SAFE) (2005, dernière mise à jour en 2021)

Le Cadre SAFE définit les normes modernes de sécurité dans la chaîne logistique, annonce une nouvelle approche de la gestion des marchandises transfrontalières d'un bout à l'autre de la chaîne et souligne l'importance d'un partenariat étroit entre la douane et les entreprises. La version 2021 du Cadre SAFE renforce la coopération entre les douanes et les autres organismes publics, encourage l'utilisation de dispositifs de sécurité intelligents aux fins de l'optimisation des contrôles douaniers et de la surveillance efficace du mouvement des marchandises en temps réel et intègre des normes de référence concernant l'élaboration de programmes régionaux d'opérateurs économiques agréés au sein des unions douanières et la mise en œuvre d'arrangements/accords de reconnaissance mutuelle.

<https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/facilitation/instruments-and-tools/tools/safe-package/cadre-de-norme-safe.pdf?la=fr>

Résolution de Punta Cana de la Commission de politique générale de l'Organisation mondiale des douanes concernant le rôle de la douane dans le contexte de la sécurité (2015)

La Résolution de Punta Cana réaffirme et souligne le rôle et la contribution des douanes dans le contexte de la sécurité des frontières et de la lutte contre le terrorisme. Peu après l'adoption de la Résolution de Punta Cana, l'OMD a lancé le Programme de sécurité de l'OMD (voir ci-dessous) dans le but de renforcer les capacités des administrations des douanes, afin qu'elles puissent faire face à des menaces sécuritaires spécifiques.

<https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/about-us/legal-instruments/resolutions/resolution-de-la-commission-de-politique-gnrale-de-lomd-concernant-le-rle-de-la-douane-dans-le-contexte-de-la-scurit.pdf?db=web>

Sécurité des frontières et terrorisme

Compendium des Nations Unies sur les pratiques recommandées pour l'usage et le partage responsables de la biométrie pour la lutte contre le terrorisme (2018)

Élaboré en coopération avec le Biometrics Institute, ce Compendium offre un aperçu général de haut niveau de la technologie biométrique et des systèmes d'exploitation dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Il est principalement destiné aux États membres n'ayant pas ou peu d'expérience des applications biométriques et également susceptibles de rencontrer des défis en termes d'assistance technique et de constitution de capacités lors de la mise en œuvre de cette technologie.

https://www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/files/documents/2021/Jan/compendium_on_biometrics_fr.pdf

Les droits de l'homme et les contrôles effectués dans le cadre de la sécurité et de la gestion des frontières, Guide de poche du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme (2018)



Ce guide de poche a pour but d'aider les agents chargés de la surveillance des frontières et les services d'accueil à prendre en compte les droits de l'homme lors du contrôle des personnes à des fins de sécurité, afin de leur permettre de mieux s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme. À la différence du manuel, qui aborde de manière plus détaillée les normes juridiques internationales en vigueur, le guide présente 10 principes essentiels, de manière conviviale et succincte. Le guide vise également à sensibiliser les agents chargés au quotidien du contrôle des frontières.

<https://www.un.org/counterterrorism/sites/www.un.org.counterterrorism/files/18-06781-fr-pocketbook-border-security-management-web.pdf>

Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (2006) et ses examens (dernier examen en 2023)

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution A/RES/60/288 de l'Assemblée générale) est un instrument global unique destiné à soutenir l'action de lutte contre le terrorisme sur les plans nationaux, régionaux et internationaux. Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies l'ont adoptée par consensus en 2006 et ont décidé pour la première fois d'une démarche stratégique et opérationnelle commune pour lutter contre le terrorisme. La Stratégie réaffirme que les États membres ont la responsabilité première de mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant mener au terrorisme. La Stratégie n'envoie pas seulement un message clair, à savoir que le terrorisme est inacceptable sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, mais prévoit aussi des actes concrets, à mener individuellement et collectivement, pour prévenir et combattre le terrorisme. Ils comprennent un large éventail de mesures telles que le renforcement de la capacité de l'État de lutter contre les menaces terroristes ou encore une meilleure coordination des activités antiterroristes du système des Nations Unies.

<https://www.un.org/counterterrorism/fr/un-global-counter-terrorism-strategy>

UNOCT Handbook on Human Rights and Screening in Border Security and Management (Les droits de l'homme et les contrôles effectués dans le cadre de la sécurité et de la gestion des frontières, Manuel du BLT) (2018)

Ce guide de poche a été établi à l'initiative du Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies et il a pour but d'aider les États Membres à renforcer la protection des droits de l'homme dans le contexte de la sécurité et de la gestion des frontières, au titre de la lutte antiterroriste, notamment lors du contrôle des personnes aux frontières.

<https://www.un.org/sites/www.un.org.counterterrorism/files/1806953-en-ctitf-handbookhrscreeningatborders-for-web2.pdf>

UNOCT-UNCCT Good Practices in the area of Border Security and Management in the Context of Counterterrorism: The Republic of Korea Model (Bonnes pratiques du partenariat BLT-UNCCT dans le domaine de la sécurité et de la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme : Modèle de la République de Corée) (2022)



Élaboré en coopération avec l'OIM, l'OMD, le Stimson Center, l'Institut stratégique de sécurité nationale de la République de Corée (INSS) et le Centre coréen de recherche et de formation sur la migration (MRTC), ce guide présente les bonnes pratiques liées au mécanisme mis en place dans les aéroports et ports maritimes de la République de Corée afin de préserver le fonctionnement à plein régime du système de sécurité tout en empêchant la propagation de la COVID-19 et en faisant face au flux de passagers et de marchandises.

<https://www.un.org/counterterrorism/publication/Good-Practices-Area-of-BSM-Context-of-Counterterrorism-Republic-of-Korea-Model>

Résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies (RCSNU)

Sécurité des frontières et terrorisme

La [RCSNU 2482 \(2019\)](#) vise à renforcer l'action mondiale visant à rompre des liens entre terrorisme international et criminalité organisée, d'accélérer les échanges d'informations, notamment en faisant respecter les obligations de recueillir et analyser les renseignements préalables concernant les voyageurs et de se doter des moyens de recueillir, traiter et analyser les données PNR, dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

[RCSNU 2396 \(2017\)](#) sur les menaces que font peser les attentats terroristes sur la paix et la sécurité internationales et les contremesures permises par l'amélioration de la sécurité des frontières et de l'échange d'informations, notamment en mettant en place des systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs et en renforçant leur capacité de collecter, de traiter et d'analyser les données PNR ; sur les mesures judiciaires et la coopération internationale ; sur les stratégies concernant les poursuites, la réadaptation et la réinsertion et sur les stratégies concernant les poursuites, la réadaptation et la réinsertion.

[RCSNU 2322 \(2016\)](#) sur les menaces pour la paix et la sécurité internationales que font peser les attentats terroristes

[RCSNU 2309 \(2016\)](#) sur les menaces pour la paix et la sécurité internationales que font peser les attentats terroristes : sécurité aérienne

[RCSNU 2178 \(2014\)](#) sur les menaces pour la paix et la sécurité internationales que font peser les attentats terroristes

[RCSNU 1540 \(2004\)](#) contre la prolifération des armes de destruction massive

[RCSNU 1373 \(2001\)](#) sur les menaces pour la paix et la sécurité internationales que font peser les attentats terroristes



Instruments régionaux

Stratégies, traités, cadres de politique régionale

Afrique

Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey) (2014)

La Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière (Convention de Niamey) est un instrument élaboré dans le but de promouvoir le commerce et la coopération transfrontalières afin d'accélérer l'intégration en Afrique et d'améliorer les perspectives de règlement pacifique des différends entre les États africains. Elle souligne la nécessité de renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de la sécurité afin de lutter, entre autres, contre la criminalité transfrontalière, le terrorisme et la piraterie.

[https://au.int/sites/default/files/treaties/36416-treaty-0044 -
_niamey_convention_african_union_convention_on_cross-border_cooperation_f.pdf](https://au.int/sites/default/files/treaties/36416-treaty-0044_-_niamey_convention_african_union_convention_on_cross-border_cooperation_f.pdf)

Stratégie de l'Union africaine pour une meilleure gouvernance frontalière intégrée (AUBGS) (2020)

La Stratégie de l'Union africaine pour la Gouvernance des Frontières (SUAGF) est un instrument conçu pour utiliser les frontières pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité ; pour améliorer et accélérer l'intégration grâce à une gestion efficace des frontières et une facilitation de la circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux entre les États membres.

<https://www.peaceau.org/uploads/2020-french-au-border-governance-strategy-final.pdf>

Traité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (1975, révisé en 1993) et ses Protocoles

Le traité de la CEDEAO, ou traité de Lagos, a été signé par 15 États d'Afrique de l'Ouest en 1975 dans le but de promouvoir l'intégration économique dans la région. La Communauté de la CEDEAO vise à promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une Union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les États Membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.

- Protocole A/P.1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement (1979)
- Protocole additionnel A/SP.1/7/85 portant Code de Conduite pour l'application du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement (1985)
- Protocole additionnel A/SP.1/7/86 relatif à l'exécution de la deuxième étape (droit de résidence) (1986)
- Protocole additionnel A/SP.1/6/89 modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement (1989)
- Protocole additionnel A/SP.2/5/90 relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) (1990)



<https://www.migration-spccm.ne/sites/default/files/2021-06/Protocole%20sur%20la%20libre%20circulation%2C%20le%20droit%20de%20r%C3%A9sidence%20et%20d%E2%80%99%C3%A9tablissement%2C%20zone%20Cedeao.pdf>

Amériques

Stratégie de sécurité de l'Amérique centrale (2011)

Adoptée par le Système d'intégration centraméricain (SICA), la stratégie de sécurité centraméricaine est un instrument régional idéal pour créer un environnement plus sûr pour les personnes et les biens, promouvoir le développement humain durable par le biais d'investissements et d'activités liés à ses composantes, la réduction de la criminalité, la prévention de la violence, la réhabilitation, la réintégration et le renforcement des institutions.

https://www.agora-parl.org/sites/default/files/agora-documents/the_central_american_security_strategy_secretariat_general_of_the_central_american_integration_system_sg-sica_june_2011.pdf

Asie et Océanie

Plan d'action élaboré par l'ASEAN pour lutter contre la criminalité transnationale (2012)

L'objectif général du plan d'action est d'encourager les pays membres de l'ASEAN à étendre au niveau régional leurs efforts de lutte contre la criminalité transnationale aux niveaux national et bilatéral.

<https://asean.org/wp-content/uploads/2012/05/ASEAN-Plan-of-Action-to-Combat-Transnational-Crime.pdf>

Europe

Décision de Prüm

Cette décision vise à améliorer la coopération transfrontalière entre les autorités policières et judiciaires des États membres de l'UE afin de lutter plus efficacement contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière. Elle se concentre notamment sur l'échange automatisé d'informations, mais également sur les manifestations de grande envergure et sur la lutte contre le terrorisme.

[Décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière](#)

Feuille de route du Conseil de l'Union européenne en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information, y compris des solutions d'interopérabilité, dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (2016)

La feuille de route détaillant les mesures nécessaires pour améliorer la gestion de l'information et l'échange transfrontière d'informations. L'objectif de cet instrument est de soutenir les investigations opérationnelles, en particulier en matière de lutte contre le terrorisme – du fait qu'il existe un lien étroit entre terrorisme et criminalité – et de fournir rapidement aux professionnels sur le terrain des informations complètes, pertinentes et de qualité leur permettant de coopérer et d'agir efficacement.



<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9368-2016-REV-1/fr/pdf>

Lignes directrices pour la gestion intégrée des frontières dans le cadre de la coopération extérieure de la Commission européenne (2010)

Les Lignes directrices ont été esquissées pour aider le personnel de la Commission européenne à formuler et mettre en œuvre des politiques de Gestion intégrée des frontières (GIF) dans les pays tiers qui soient solidement établies et appropriées au niveau national.

<https://www.icmpd.org/file/download/48279/file/Guidelines%2520for%2520Integrated%2520Border%2520Management%2520in%2520European%2520Commission%2520External%2520Cooperation%2520FR.pdf>

Révision de l'instrument européen de voisinage (PEV) (2015)

La PEV a été lancée en 2004 pour favoriser la stabilité, la sécurité et la prospérité dans les régions voisines de l'UE, tant au sud qu'à l'est. La révision de la PEV en 2015 a ajouté trois priorités communes pour la coopération : 1. le développement économique au service de la stabilisation ; 2. La sécurité ; et 3. la migration et la mobilité.

https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/review-european-neighbourhood-policy-enp_en

Système européen de surveillance des frontières (EUROSUR) (2013)

EUROSUR est un cadre d'échange d'informations et de coopération entre les États membres et Frontex afin d'améliorer la connaissance de la situation et d'accroître la capacité de réaction aux frontières extérieures. Eurosur vise à 1) prévenir la criminalité transfrontalière ; 2) prévenir la migration irrégulière ; 3) contribuer à protéger la vie des migrants

https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen-borders-and-visa/border-crossing/eurosur_en

Moyen-Orient

Stratégie régionale 2020-2024 pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord

Cette stratégie de l'OIM met en exergue les tendances ainsi que les principaux enjeux régionaux et interrégionaux actuels et futurs en matière de migration et de situations de déplacement, puis décrit la façon dont l'Organisation s'efforcera d'y répondre, notamment en collaborant avec les agences des Nations Unies et autres partenaires.

https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbdl486/files/documents/fr_middle_east_and_north_africa_regional_strategy_2020-2024.pdf



Autres initiatives régionales

Initiative d'Accra (2017)

L'initiative d'Accra vise à prévenir la propagation du terrorisme à partir du Sahel et à lutter contre la criminalité transnationale organisée et l'extrémisme violent dans les zones frontalières des pays membres.

<https://ecfr.eu/special/african-cooperation/accra-initiative/>

Déclaration de Bamako sur l'impunité, la justice et les droits de l'homme (2011)

La déclaration formule des recommandations pratiques visant à lutter contre le crime organisé, le trafic illicite, le terrorisme et la piraterie.

<https://unowa.unmissions.org/bamako-declaration-impunity-justice-and-human-rights>

Le programme de La Haye : renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne (2005)

L'objectif du programme de La Haye est d'améliorer les capacités communes de l'Union et de ses États membres afin d'assurer le respect des droits fondamentaux, des garanties procédurales minimales et l'accès à la justice, d'offrir aux personnes qui en ont besoin la protection prévue par la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et d'autres traités internationaux, de réguler les flux migratoires et de contrôler les frontières extérieures de l'Union, de lutter contre la criminalité organisée transfrontière et de réprimer la menace terroriste, d'exploiter le potentiel d'Europol et d'Eurojust, de faire progresser la reconnaissance mutuelle des décisions et des certificats judiciaires en matière tant civile que pénale, et de supprimer les obstacles législatifs et judiciaires au règlement des litiges relevant du droit civil ou familial qui présentent des éléments transfrontières.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52005XG0303%2801%29>

Mécanisme intégré pour la stabilité des frontières (2023)

Le mécanisme intégré pour la stabilité des frontières visant à renforcer la coopération en matière de gouvernance et de sécurité des frontières dans des zones stratégiques pour promouvoir la stabilité régionale. La mise en place du mécanisme intégré pour la stabilité des frontières en tant que plateforme de coordination multilatérale contribuera à renforcer la coopération entre les acteurs impliqués dans la gouvernance et la sécurité des frontières en Afrique de l'Ouest. L'initiative facilitera également la mise en œuvre et le développement de stratégies régionales et nationales, ainsi que de cadres politiques visant à améliorer la gouvernance et la gestion intégrée des frontières afin de garantir une meilleure stabilité des frontières. Les parties prenantes impliquées dans ce nouveau mécanisme de gouvernance intégrée bénéficieront d'un cadre structuré pour le partage d'informations et le renforcement des capacités en matière d'immigration et de gouvernance des frontières. Ce mécanisme a été lancé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Bureau des Nations Unies de lutte contre le terrorisme (BLT).



<https://rodakar.iom.int/fr/news/mecanisme-integre-pour-la-stabilite-des-frontieres-visit-renforcer-la-gouvernance-et-la-securite-des-frontieres-dans-les-pays-dafrrique-de-louest>

Programme de gestion des frontières de l'UE pour la région du Maghreb (BMP-Maghreb) (2018-2024)

Le programme BMP Maghreb est axé sur le soutien au renforcement des capacités de gestion des frontières des pays du Maghreb. Le programme cible les agences frontalières nationales des pays du Maghreb ou toute institution connexe qui sont en première ligne dans la gestion des frontières, la migration irrégulière et la protection des migrants en situation de vulnérabilité. Il apportera un soutien au développement stratégique, à l'achat et à la maintenance d'équipements prioritaires, au renforcement des capacités et à l'élaboration des normes et procédures nécessaires au niveau national, conformément aux normes internationales et à l'approche fondée sur les droits de l'homme et les droits.

https://trust-fund-for-africa.europa.eu/our-programmes/border-management-programme-maghreb-region-bmp-maghreb_en

Projet de l'OMD sur la sécurité en Afrique occidentale (2021)

Le Projet vient compléter les déclarations politiques et les plans de lutte contre le terrorisme arrêtés par l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union européenne (UE) et la Communauté économique des États d'Afrique occidentale (CEDEAO). Le renforcement de la sécurité aux frontières et l'amélioration des procédures auxquelles les échanges commerciaux sont soumis sont les premiers objectifs à satisfaire pour pouvoir mieux contrôler la chaîne logistique des marchandises qui entrent et circulent dans la région et limiter de la sorte l'accès aux précurseurs chimiques et aux composants d'EEI, ainsi que l'entrée d'armes légères et de petit calibre (ALPC). Il s'agit en outre d'identifier les échanges illicites de produits et de liquidités qui peuvent être utilisés pour financer le terrorisme dans ces pays.

<https://www.wcoomd.org/fr/media/newsroom/2021/march/launch-of-wco-west-africa-security-project.aspx>

Projet de lignes directrices de la SADC pour une gestion coordonnée des frontières (2011)

Les lignes directrices de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) fournissent un catalogue complet et une description des meilleures pratiques de coopération entre les agences frontalières, ainsi que des conseils sur la manière de les mettre en œuvre dans le contexte de l'Afrique australe. Outre les lignes directrices, le document contient également un glossaire complet du vocabulaire de la gestion coordonnée des frontières.

https://www.sadc.int/sites/default/files/2021-08/SADC_Coordinated_Border_Management_Guidelines_-_Aug_2011.pdf

Stratégie des États-Unis de prévention des conflits et de promotion de la stabilité – Plan décennal pour l'Afrique de l'Ouest côtière (2023)

Ce plan prévoit un ensemble d'actions des États-Unis et des partenaires visant à progresser dans la réalisation d'un objectif à long terme, à savoir que les populations de l'Afrique de l'Ouest côtière



promeuvent la paix et préviennent les conflits violents et l'extrémisme violent qui risquent de déstabiliser la région. Ces populations englobent les civils, les gouvernements et les institutions, les forces de sécurité, la société civile et les organismes régionaux et vise à renforcer le front commun nécessaire au succès. Les États-Unis axeront leur diplomatie et leurs dispositifs d'assistance aux niveaux local, national et régional sur la réalisation de trois objectifs en partie interdépendants : 1) renforcement de la cohésion sociale entre les communautés à risque et en leur sein ; 2) amélioration de la réceptivité, de l'inclusion et de la responsabilité des autorités à l'égard des communautés à risque ; et 3) renforcement de la réceptivité et de la responsabilité des forces de sécurité à l'égard des communautés à risque. Ce plan décennal est explicitement conçu pour incorporer les enseignements tirés des approches excessivement axées sur la sécurité adoptées au cours de la dernière décennie pour remédier aux problèmes liés à l'extrémisme violent dans la région du Sahel.

<https://reliefweb.int/report/benin/la-strategie-des-etats-unis-pour-la-prevention-des-conflits-et-la-promotion-de-la-stabilite-plan-strategique-decennal-pour-lafrique-de-louest-cotiere>

Stratégie de coopération régionale pour le développement de l'Afrique de l'Ouest et le Sahel de USAID (2020-2025)

Le but de cette stratégie conjointe de coopération au développement régional 2020-2025 est d'accroître le développement social et économique dans une Afrique de l'Ouest plus résiliente, démocratique et intégrée, en réalisant quatre objectifs de développement régional (ODR) : 1) Renforcer la démocratie, la paix et la stabilité ; 2) Faire progresser une croissance économique inclusive et à large assise ; 3) Catalyser les gouvernements, les institutions et les partenaires pour renforcer les systèmes de santé ; et 4) Réduire la vulnérabilité des populations ciblées.

https://www.usaid.gov/sites/default/files/2022-05/USAID_West-Africa-and-USAID_Senegal_SRO_RDCS.pdf

Textes multilatéraux

Addendum au Mémoire de New York sur les bonnes pratiques visant à empêcher les déplacements des terroristes (2021)

Cet Addendum complète et s'appuie sur le Mémoire de New York et vise à fournir des orientations non contraignantes pour identifier et prévenir l'utilisation abusive du domaine maritime par les terroristes, ainsi que pour répondre aux attentats terroristes. Il est organisé en quatre catégories principales portant sur : i) l'amélioration des connaissances du domaine maritime ; ii) l'identification et le développement de cadres juridiques et politiques ; iii) l'affirmation de la priorité accordée à la coopération et à la collaboration ; et iv) le renforcement des capacités.

https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/Border%20Security%20and%20Interdicting%20Terrorist%20Travel/MaritimeAdden_FR.pdf



Bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité et de la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et l'endiguement du flux des combattants terroristes étrangers du GCTF (2016)

Les bonnes pratiques inscrites dans ce document non contraignant ont été pensées pour inspirer et guider les gouvernements dans l'élaboration de politiques, de lignes directrices, de programmes et d'approches applicables à une BSM efficace, dans le but spécifique de renforcer la coopération transfrontalière et la surveillance des frontières dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Ces bonnes pratiques peuvent également servir à façonner la collaboration bilatérale et multilatérale sur la BSM, ainsi que l'assistance technique ou tout autre type de renforcement des capacités.

<https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/2016%20and%20before/GCTF-Good-Practices%20-BSM-FRE.pdf?ver=2016-09-13-124953-540>

Mémoire de New York sur les bonnes pratiques visant à empêcher les déplacements des terroristes du GCTF (2019)

Les bonnes pratiques que contient ce document non contraignant doivent servir de lignes directrices pour améliorer les mécanismes de détection de terroristes et les capacités d'empêcher les déplacements de terroriste. Ce document est le résultat des enseignements tirés, des inquiétudes évoquées, des défis recensés et des études de cas échangées entre praticiens et décideurs politiques dans le but de corriger les failles systémiques perçues et de mettre en œuvre les mesures juridiques et politiques nécessaires pour sécuriser davantage les frontières contre les déplacements de terroristes, tout en veillant à la mise en œuvre de la RCSNU 2396 (2017).

<https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Framework%20Documents/2019/New%20York%20Memorandum%20FR.pdf?ver=2020-01-13-142911-113>

Manuel de formation des formateurs du GCTF (2017)

Ce document vise à aider les membres du GCTF à renforcer leurs capacités de sécurisation de leurs frontières. Le programme offrira des lignes directrices pour la formation du personnel chargé de la sécurité aux frontières qui à son tour formera d'autres membres des forces de l'ordre au sein de leurs services organismes nationaux de sécurité aux frontières.

[https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Links/Web/Final%20ToT%20Curriculum%20on%20BSM%20\(003\).pdf?ver=vDTszjllNXPTpiTXq3dcUA%3d%3d](https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Links/Web/Final%20ToT%20Curriculum%20on%20BSM%20(003).pdf?ver=vDTszjllNXPTpiTXq3dcUA%3d%3d)



Exemples de coopération régionale

Renforcement des capacités en matière de sécurité et de gestion des frontières

Ghana, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Togo (avec le soutien de l'UE)

En 2021, le Ghana, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Togo se sont engagés à renforcer la coordination et la coopération au niveau opérationnel dans les zones transfrontalières.

https://www.eeas.europa.eu/delegations/ghana/ghana-and-three-other-west-african-countries-collaborate-strengthen-security-and_en?s=101

Guinée, Libéria et Sierra Leone (avec le soutien de l'OIM)

Le programme conjoint (2020-2023) renforce les capacités de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone en matière de collaboration transfrontalière sur la gestion des migrations et de la santé dans une zone où les frontières des pays se rencontrent. Il améliore la gestion intégrée des frontières pour mieux contrôler les activités illégales et les risques sanitaires, accroît la confiance et le soutien entre les institutions étatiques et les communautés, et renforce la cohésion sociale des communautés.

<https://migrationnetwork.un.org/projects/strengthening-border-management-social-cohesion-and-cross-border-security-parrots-beak>

Partenariat transsaharien de lutte contre le terrorisme (TSCTP)

Le Partenariat transsaharien de lutte contre le terrorisme (TSCTP) est une stratégie aux multiples facettes et pluriannuelle déployée par les États-Unis dans le but de développer des institutions résilientes capables de prévenir le terrorisme et d'y réagir quand il se manifeste, et ce de manière globale et sur le long terme. Les programmes du TSCTP visent à lutter contre l'extrémisme violent et à le prévenir en donnant aux pays partenaires les moyens 1) de fournir des services de sécurité et de justice efficaces et responsables afin de renforcer la coopération de la population avec les forces de l'ordre et la confiance qu'elle leur accordent, et 2) de développer les bases institutionnelles de la lutte contre le terrorisme et des capacités connexes, notamment la sécurité des frontières et des prisons, ainsi que les efforts de réinsertion. Les pays partenaires sont l'Algérie, le Burkina Faso, le Cameroun, le Tchad, la Libye, le Mali, la Mauritanie, le Maroc, le Niger, le Nigeria, le Sénégal et la Tunisie.

<https://www.congress.gov/bill/117th-congress/house-bill/567/text>

Systèmes intégrés de gestion des frontières

Gestion intégrée des frontières en Jordanie (avec le soutien de l'ONUDC, de l'UE et du CIDPM)

Ce projet vise à aider la Jordanie à élaborer une approche intégrée de la gestion des frontières, ainsi qu'à renforcer les capacités de lutte contre la criminalité transnationale et à améliorer le trafic commercial des centres frontaliers terrestres, maritimes et aériens de la Jordanie.



https://www.unodc.org/romena/en/Stories/2019/November/jordan_the-launch-of-the-integrated-border-management-project.html

Poste-frontière unique entre la Zambie et le Zimbabwe

Chirundu, situé à la frontière du Zimbabwe et de la Zambie, est devenu un poste-frontière à guichet unique en 2009. Des interventions sont en cours pour renforcer la facilitation du commerce à la frontière. Le projet vise également à améliorer la coordination entre les agences frontalières et à renforcer l'interopérabilité des TIC entre les autorités fiscales zambiennes (ZRA) et zimbabwéennes (ZIMRA) afin d'améliorer l'efficacité aux frontières, entre autres interventions importantes.

<https://www.mcti.gov.zm/zbpup/?p=2004>

Coopération régionale pour renforcer la sécurité aux frontières

Coopération régionale en mer Baltique pour le contrôle des frontières (BSRBCC)

La BSRBCC est une coopération interinstitutionnelle multinationale axée sur la lutte contre la criminalité transfrontalière à caractère maritime. Elle fournit un réseau d'échange d'informations et de bonnes pratiques, ainsi que des systèmes de soutien pour la sécurité maritime, la protection de l'environnement et la surveillance de la pêche. Les partenaires de coopération sont la police, les gardes-frontières, les garde-côtes et les douanes. Les États membres sont l'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, la Pologne et la Suède.

https://bsrbcc.org/Webs/BSRBCC/EN/02_BSRBCC_About/about_node.html

EUROFRONT en Amérique latine (avec le soutien de l'UE)

EUROFRONT est un programme de coopération déléguée entre l'Union européenne et l'Amérique latine qui contribue à la sécurité, à l'amélioration du respect et de la protection des droits humains et au développement social et économique au niveau national et régional en renforçant l'efficacité de la gestion de quatre frontières pilotes impliquant sept pays et en soutenant la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de personnes migrantes.

<https://programaeurofront.eu/en>

Gestion coordonnée des frontières au Bangladesh, au Bhoutan, en Inde et au Népal (BBIN)

La gestion coordonnée des frontières, dans le contexte du partenariat BBIN, vise à impliquer les agences de régulation transfrontalières au sein d'un même pays ainsi que les organismes de régulation cohérents à travers les frontières, en s'efforçant d'atteindre des processus de régulation rationalisés et efficaces par l'établissement de mesures, de mécanismes et de canaux de communication officiels.

<https://lpai.gov.in/sites/default/files/2024-01/Coordinated%20Border%20Management%20at%20Land%20Ports%20in%20BBIN%20Countries.pdf>



Plan de gestion coordonnée des frontières entre l'Inde et le Bangladesh (CBMP)

L'objectif du CBMP est de créer des synergies entre les activités des gardes-frontières des deux pays afin de contrôler plus efficacement les activités illégales transfrontalières et de maintenir la paix.

https://www.hcidhaka.gov.in/pdf/bi_doc/scan0020.pdf

RACC au Burkina Faso, au Tchad, au Mali, en Mauritanie et au Niger (avec le soutien de l'UE)

La Cellule de conseil et de coordination régionale de l'UE (RACC), dans le cadre de son mandat régional en matière de sécurité et de défense, soutient la coopération en matière de sécurité des frontières dans les cinq pays du G5 Sahel : le Burkina Faso, le Tchad, le Mali, la Mauritanie et le Niger. Ces pays travaillent ensemble pour vaincre les menaces qui pèsent sur la sécurité de la région.

https://www.eeas.europa.eu/eu-racc-sahel/une-politique-commune-de-s%C3%A9curit%C3%A9-des-fronti%C3%A8res-au-sahel-de-l%E2%80%99importance-pour_fr?s=4439

https://www.eeas.europa.eu/eu-racc-sahel/la-racc-contribue-au-soutien-de-lue-%C3%A0-la-s%C3%A9curit%C3%A9-des-fronti%C3%A8res-au-sahel_fr?s=4439

Réseau de lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique (PTCN)

Le Réseau de lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique (PTCN) est un programme mandaté par les chefs de police des îles du Pacifique (PICP) pour lutter contre la criminalité transnationale dans le Pacifique grâce à une capacité d'enquête et de renseignement criminels dirigée par la police. Le PTCN est un réseau de renseignement visant à renforcer la capacité des services de police des îles du Pacifique à détecter la criminalité transnationale, à enquêter sur elle et à la déstabiliser.

<https://www.picp.co.nz/ptcn>

Assistance technique pour un meilleur échange d'informations

Systèmes automatisés de reconnaissance d'empreintes digitales (AFIS) dans les pays d'Afrique de l'Ouest (financé par l'UE, mis en place par Interpol, avec le soutien de Civipol)

Ce projet (2022-2024), qui s'inscrit dans le programme du Système d'information policière d'Afrique de l'Ouest (SIPAO), vise à renforcer les systèmes automatisés de reconnaissance d'empreintes digitales utilisés à des fins d'identification criminelle (AFIS) des pays participants, ou à aider les pays qui ne disposent pas encore d'un tel système à s'en doter.

<https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Renforcement-des-capacites/Projets-de-renforcement-des-capacites/PROGRAMME-SIPAO/PROJET-AFIS-SIPAO>



Mali-Niger MIDAS (avec le soutien de l'OIM)

Le système d'information et d'analyse des données sur la migration (MIDAS) est un système d'information sur la gestion des frontières (BMIS) de pointe, convivial et entièrement personnalisable, destiné aux États qui ont besoin d'une solution rentable et complète. MIDAS vérifie automatiquement toutes les données d'entrée et de sortie enregistrées par rapport aux listes nationales et aux listes d'alerte d'INTERPOL. Cette fonction permet de s'assurer que les personnes qui tentent de franchir la frontière ne constituent pas une menace pour la sécurité nationale ou internationale et qu'elles n'utilisent pas des documents de voyage volés ou perdus.

<https://www.iom.int/fr/news/le-systeme-dinformation-migratoire-et-danalyse-des-donnees-midas-est-lance-en-ligne-au-burkina-faso>

Système d'information policière d'Afrique de l'Ouest (SIPAO) (financé par l'UE, mis en place par Interpol)

Le Programme du Système d'information policière d'Afrique de l'Ouest (SIPAO) (2017-2023) soutient les initiatives des autorités nationales et de la CEDEAO en faveur de la sécurité des citoyens d'Afrique de l'Ouest et est mis en œuvre à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

<https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Renforcement-des-capacites/Projets-de-renforcement-des-capacites/PROGRAMME-SIPAO>

https://trust-fund-for-africa.europa.eu/news/west-africa-wapis-programme-works-counter-transnational-organised-crime-2020-07-01_en

Évaluation de la menace, rapports et ouvrages

Régional

Leuprecht, C. et al. (coll.) : *Patterns in Border Security, Regional Perspectives* (Modèles de sécurité aux frontières, perspectives régionales) (2022)

Routledge

<https://www.taylorfrancis.com/books/edit/10.4324/9781003216926/patterns-border-security>

Afrique

Land and sea border externalization, A view from Senegal and Mauritania (Externalisation des frontières terrestres et maritimes : le point de vue du Sénégal et de la Mauritanie) (2023)

ASGI – Association d'études juridiques sur l'immigration

<https://www.asgi.it/wp-content/uploads/2023/07/Land-and-sea-border-externalization-a-view-from-Senegal-and-Mauritania.pdf>



Développement d'une stratégie de sécurité nationale en Afrique : outil de consultation et de rédaction (2021)

Centre d'études stratégiques de l'Afrique

<https://africacenter.org/wp-content/uploads/2021/01/Developpement-dune-strategie-de-securite-nationale-en-Afrique-Centre-dEtude-Strategiques-de-lAfrique-2022-01.pdf>

Coopération transfrontalière et réseaux de gouvernance en Afrique de l'Ouest (2017)

OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques

https://www.oecd-ilibrary.org/fr/development/cooperation-transfrontaliere-et-reseaux-de-gouvernance-en-afrique-de-l-ouest_9789264265974-fr

Frontières et conflits en Afrique du Nord et de l'Ouest (2022)

OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques

https://www.oecd-ilibrary.org/fr/development/frontieres-et-conflits-en-afrique-du-nord-et-de-l-ouest_325c4747-fr

Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : Une évaluation des menaces (2013)

ONU DC – Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/West_Africa_TOCTA_2013_FR.pdf

Série d'Évaluations des menaces liées à la criminalité transnationale organisée dans la région du Sahel (2023)

ONU DC – Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

https://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/Tocta_Sahel.html

Gestion des frontières et communautés frontalières dans le Sahel (2016)

PNUD – Programme des Nations Unies pour le développement

[https://info.undp.org/docs/pdc/Documents/BFA/\(Sahel%20030215\)%20BMBC%20\(ProDoc\)%20FINAL%20to%20MOFA_Fr.pdf](https://info.undp.org/docs/pdc/Documents/BFA/(Sahel%20030215)%20BMBC%20(ProDoc)%20FINAL%20to%20MOFA_Fr.pdf)

Amériques

Terrorist and Organized Crime Groups in the Tri-Border Area (TBA) of South America (Groupes terroristes et criminels organisés dans la zone de la triple frontière de l'Amérique du Sud) (2003)

Division fédérale de la recherche, Bibliothèque du Congrès, États-Unis



<https://irp.fas.org/cia/product/frd0703.pdf>

Brunet-Jailly, E.: *Borderlands: Comparing Border Security in North America and Europe* (Régions frontalières : Comparaison de la sécurité aux frontières en Amérique du Nord et en Europe) (2007)

University of Ottawa Press

<https://www.jstor.org/stable/j.ctt1ckpchh>

Asie et Océanie

Border Management Cooperation Roadmap (Feuille de route pour la coopération en matière de gestion des frontières), 2021

ASEAN – Association des nations de l’Asie du Sud-Est

<https://asean.org/wp-content/uploads/2024/03/10.-Concept-Paper-ASEAN-Border-Management-Cooperation-Roadmap.pdf>

Das, P.: *India-Bangladesh Border Management: A Review of Government’s Response* (Gestion de la frontière entre l’Inde et le Bangladesh : Examen de la réponse du gouvernement), 2008

Strategic Analysis, Vol. 32, n° 3

<https://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/09700160802063228>

Europe

European Union Serious and Organised Crime Threat Assessment (SOCTA) (Évaluation de la menace que représente la grande criminalité et la criminalité organisée dans l’Union européenne), 2021

Europol – Agence de l’Union européenne pour la coopération policière

<https://www.europol.europa.eu/publications-events/main-reports/socta-report>

Analyse annuelles des risques, 2023

Frontex – Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes

<https://www.frontex.europa.eu/what-we-do/monitoring-and-risk-analysis/risk-analysis/risk-analysis/>

Manuels VEGA sur les enfants aux frontières, 2015-2019

Frontex – Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes



<https://www.frontex.europa.eu/media-centre/news/news-release/children-at-the-borders-our-shared-priority-2T5vEy>

Bigo, D. : « The (in)securitization practices of the three universes of EU border control: Military/Navy – border guards/police – database analysts » (Les pratiques d'[in]sécurisation des trois univers de contrôle des frontières de l'UE : militaire/maritime – gardes-frontières/police – analystes de bases de données), 2014

Security Dialogue, Vol. 45, Issue 3

<https://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/0967010614530459>

Moyen-Orient

Wolff, S. : « Border management in the Mediterranean: internal, external and ethical challenges » (Gestion des frontières en Méditerranée : défis internes, externes et éthiques), 2008

Cambridge Review of International Affairs, Vol. 21, Issue 2

<https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09557570802021030>

Khaddour, K. et Hasan, H. : *The transformation of the Iraqi-Syrian Border: From a National to a Regional Frontier* (La transformation de la frontière irako-syrienne : d'une frontière nationale à une frontière régionale), 2020

Carnegie Endowment for International Peace

https://www.researchgate.net/profile/Harith-Hasan/publication/340620477_The_Transformation_of_the_Iraqi-Syrian_Border_From_a_National_to_a_Regional_Frontier/links/5e957851299bf1307997a6a4/The-Transformation-of-the-Iraqi-Syrian-Border-From-a-National-to-a-Regional-Frontier.pdf

Herbert, M. : *Securing and stabilising borders in North and West Africa* (Sécuriser et stabiliser les frontières en Afrique du Nord et de l'Ouest) (2020)

Institut d'études de sécurité

https://issafrica.s3.amazonaws.com/site/uploads/pb155_2.pdf

Németh, G. : *EU Support to Strengthen Border Security in the Middle East, North Africa Region* (Soutien de l'UE au renforcement de la sécurité des frontières dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord), 2024

II. Symposium international de recherche sur l'application de la loi de l'université de Ludovika

<https://real.mtak.hu/193758/>



Herbert, M. : *The Challenge of Coordinating Border Management Assistance between Europe and the Maghreb* (Le défi de la coordination de l'assistance à la gestion des frontières entre l'Europe et le Maghreb), 2022

Migration Policy Institute

<https://www.migrationpolicy.org/sites/default/files/publications/tcm-herbert-maghreb-2022-final.pdf>

Thématiques

Gestion coordonnée des frontières

Kieck, E. : « *Coordinated border management: unlocking trade opportunities through one stop border posts* » (Gestion coordonnée des frontières : débloquer les opportunités commerciales grâce à des postes-frontières à guichet unique), 2010

World Customs Journal, Vol. 4, n° 1

<https://citeseerx.ist.psu.edu/document?repid=rep1&type=pdf&doi=407cdb4ccb33d98ed3b2e9893c7e5b1914a3c9bc>

Polner, M. : « *Coordinated border management: from theory to practice* » (Gestion coordonnée des frontières : de la théorie à la pratique), 2011

World Customs Journal, Vol. 5, n° 2

https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/topics/research/research-paper-series/19_cbm_polner_en.pdf

Droits humains et genre

Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales, 2014

HCDH – Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Migration/OHCHR_Recommended_Principles_Guidelines_FR.pdf

Human Rights at International Borders: A Trainer's Guide (Les droits de l'homme aux frontières internationales : Guide du formateur), 2021

HCDH – Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme – Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies



https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/HR_InternationalBorders.pdf

Gestion des risques et menaces liés aux « combattants terroristes étrangers » : orientations sur une approche conforme aux droits de l'homme, 2018

OSCE – BIDDH Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme

<https://www.osce.org/files/f/documents/4/1/458266.pdf>

« *Border Management and Gender* », in *Gender and Security Toolkit* (Gestion des frontières et genre, in Boîte à outils sur le genre et la sécurité), 2020

OSCE – BIDDH Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, DCAF et ONU Femmes

<https://www.osce.org/odihr/447049>

Enhanced Understanding on Freedom of Movement in all Phases of the Conflict Cycle (Améliorer la compréhension de la liberté de circulation dans toutes les phases du cycle de conflit), 2023

OSCE – BIDDH Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme

<https://www.osce.org/odihr/543012>

Nouvelles technologies

CTED Analytical Brief: Biometrics and Counter-Terrorism (Note analytique de la DECT sur la biométrie et lutte antiterroriste), 2021

CSNU – DECT Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

https://www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/files/documents/2021/Dec/cted_analytical_brief_biometrics_0.pdf

L'intelligence artificielle aux frontières de l'Union européenne – Aperçu des applications et questions clés, 2021

EPRS – Service de recherche du Parlement européen

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2021/690706/EPRS_IDA\(2021\)690706_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2021/690706/EPRS_IDA(2021)690706_FR.pdf)

Border Management and Human Rights. Collection, processing and sharing of personal data and the use of new technologies in the counter-terrorism and freedom of movement context (Gestion des frontières et droits humains. Collecte, traitement et partage de données à caractère personnel et utilisation des nouvelles technologies dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de la liberté de circulation), 2021



OSCE – BIDDH Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme

<https://www.osce.org/odihr/499777>

Bosworth, M. et Zedner, L. (coll.) : *Privatising Border Control: Law at the Limits of the Sovereign State* (Privatiser le contrôle des frontières : Le droit aux limites de l'État souverain), 2022

Oxford Academic

<https://doi.org/10.1093/oso/9780192857163.001.0001>

Liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme

Identifying and exploring the nexus between human trafficking, terrorism, and terrorism financing (Identifier et explorer les liens entre la traite des êtres humains, le terrorisme et le financement du terrorisme), 2019

CSNU – DECT Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

<https://www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/files/documents/2021/Jan/ht-terrorism-nexus-cted-report.pdf>

Pages ressources

BLT – Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies : Lutte contre les déplacements des terroristes <https://www.un.org/counterterrorism/fr/countering-terrorist-travel>

Collection des documents de recherche de l'OMD

https://www.wcoomd.org/fr/topics/research/research_series.aspx

Groupe de travail du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme des Nations Unies sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans la lutte contre le terrorisme

<https://www.un.org/counterterrorism/fr/global-ct-compact/coordination-committee-working-groups>

HCR – Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Système biométrique de gestion de l'identité

<https://www.unhcr.org/media/biometric-identity-management-system>

IATA – Association du transport aérien international : Facilitation and Passenger Data – API/PNR Toolkit (Facilitation et Données passagers – Boîte à outils RPCV/données PNR)



<https://www.iata.org/en/publications/api-pnr-toolkit/>

ICMPD – Centre international pour le développement des politiques migratoires : Border Management and Security Programme (Programme de gestion et de sécurité des frontières)

<https://www.icmpd.org/our-work/capacity-building/border-management-and-security-programme>

ICMPD – Centre international pour le développement des politiques migratoires : Border Management and Border Communities in the Sahel region (Gestion des frontières et communautés frontalières dans la région du Sahel)

<https://www.icmpd.org/our-work/projects/border-management-and-border-communities-in-the-sahel-region>

International Journal of Migration and Border Studies (IJMBS)

<https://www.inderscience.com/jhome.php?jcode=ijmbs>

Interpol : Gestion des frontières

<https://www.interpol.int/fr/How-we-work/Border-management>

Journal of Borderlands Studies

<https://www.tandfonline.com/journals/rjbs20>

OACI – Organisation de l’aviation civile internationale des Nations Unies : « L’OACI prend des mesures pour renforcer la gestion des contrôles et la sécurité aux frontières à l’échelle mondiale »

<https://www.icao.int/Newsroom/Pages/FR/ICAO-takes-steps-to-strengthen-global-border-management-and-security.aspx>

OACI – Organisation de l’aviation civile internationale des Nations Unies : « API Guidelines and PNR Reporting Standards » (Lignes directrices sur les RPCV et normes de transfert des données PNR)

https://www.icao.int/security/fal/sitepages/api_guidelines_and_pnr_reporting_standards.aspx

OIM – Organisation internationale pour les migrations : Immigration et gouvernance frontalière

<https://www.iom.int/immigration-and-border-governance>

OIM – Organisation internationale pour les migrations : Division immigration et gestion des frontières

<https://www.iom.int/passenger-data-api/pnr>



OIM – Organisation internationale pour les migrations : Stratégies de gestion des frontières – Essentiels de la gestion des migrations (EMM2.0)

<https://emm.iom.int/handbooks/regulating-migration-border-management/border-management-strategies>

OIM – Bureau régional de l'Organisation internationale pour les migrations pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale : Immigration et gestion des frontières

<https://rodakar.iom.int/immigration-and-border-management>

OMD – Organisation mondiale des douanes : Programme sur la sécurité

<https://www.wcoomd.org/fr/topics/enforcement-and-compliance/activities-and-programmes/security-programme.aspx>

ONUDC – Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Département de la gestion des frontières

https://www.unodc.org/documents/bmb/20221031-BMB_Booklet-web_version.pdf

ONUDC – Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Département de la prévention du terrorisme – Instruments juridiques internationaux

<https://www.unodc.org/unodc/en/terrorism/expertise/international-legal-framework.html>

ONUDC – Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Afrique de l'Ouest et du Centre : Gestion des frontières

<https://www.unodc.org/westandcentralafrica/fr/border-management.html>

OSCE – Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe : Gestion des frontières

<https://www.osce.org/fr/border-management>

<https://www.osce.org/secretariat/borders>

PROMIS – Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) : Initiative « Protection des personnes migrantes : justice, droits humains et traite des personnes migrantes »

<https://migrationnetwork.un.org/projects/protection-migrants-justice-human-rights-and-migrant-smuggling>



UNCCT – Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme : Programme de sécurité et de gestion des frontières

<https://www.un.org/counterterrorism/fr/cct/border-security-and-management>

UNODA – Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies : Small arms: Border controls & law enforcement (Armes légères : contrôles aux frontières et application de la loi)

<https://disarmament.unoda.org/convarms/smallarms-border-controls/>

UNOWAS – Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel

<https://unowas.unmissions.org/fr/rapports>

<https://unowas.unmissions.org/communities-borders>

World Customs Journal

<https://worldcustomsjournal.org/>

septembre 2024



GCTF

GLOBAL COUNTERTERRORISM
FORUM

www.thegctf.org